

Perceptions de l'Accord de Libre Echange Complet et Approfondi (ALECA)

Etude des attentes et conséquences économiques
et sociales en Tunisie

Octobre 2018



Forum Tunisien pour les Droits Economiques et Sociaux

**Perceptions de l'Accord de Libre Echange Complet et
Approfondi (ALECA) : Etude des attentes et
conséquences économiques et sociales en Tunisie**

Marco Jonville
FTDES – Département d'études économiques
Octobre 2018

Sommaire

Synthèse de l'étude	3
Etude complète	11
Liste des abréviations	12
Introduction	13
I/ Histoire des relations tuniso-européennes et conséquences du libre-échange en Tunisie	16
1) Des relations économiques historiques	16
2) L'Accord d'Association de 1995	18
II/ Description de l'ALECA et ses mesures	19
1) Secteurs précis : agriculture, énergie et services	20
2) Ouverture et renforcement de l'investissement	22
3) Harmonisation réglementaire	23
4) Mesures techniques de coopération	24
5) Développement durable	24
III/ Données générales sur la présente étude	25
1) Etudes déjà existantes	25
2) Méthode et acteurs interviewés	25
3) Limites de l'étude	26
IV/ Appréciation générale des acteurs sur l'ALECA	26
1) Evaluation statistique non représentative : connaissance et a priori sur l'ALECA	26
2) Importance et histoire du partenariat avec l'UE	27
3) Appréciation de l'accord : un aspect négatif, un aspect positif	28
4) Pouvoir d'influence dans les négociations	28
V/ Analyse des conséquences sur l'économie	29
1) Agriculture	29
2) Services et investissement	32
3) Réponses sur des mesures précises	34
4) Conclusion sur les conséquences	36
VI/ Propositions alternatives	36
Conclusion générale :	40
Bibliographie	42

Annexe 1 : Guide d'entretien	44
Annexe 2 : Liste des personnes interrogées	46
Synthèse de l'étude en arabe	1

Synthèse

Perceptions de l'Accord de Libre Echange Complet et Approfondi (ALECA) : Etude des attentes et conséquences économiques et sociales en Tunisie

Depuis 2014, la Tunisie et l'Union Européenne (UE) ont entamé des négociations pour établir un nouvel accord de libre-échange, appelé Accord de Libre Echange Complet et Approfondi (ALECA). Cet accord est la nouvelle étape de la stratégie de libéralisation des économies de la Méditerranée, entreprise par l'Union Européenne depuis plusieurs décennies.

A la fin des années 1990 et au début des années 2000, les Accords d'Association (AA), qui ont supprimé les droits de douane sur les produits industriels, ont été signés par huit pays méditerranéens¹. De même, les ALECA, ajoutés aux AA, ont vocation à s'étendre à l'ensemble des pays méditerranéens et permettent de libéraliser le commerce des services, de l'agriculture, de réduire les barrières « non-tarifaires », mais aussi de faire s'aligner les pays partenaires de l'Europe sur les normes et les modes de fonctionnement de son économie, grâce à « l'harmonisation réglementaire ».

La volonté d'effectuer une coopération réglementaire est cruciale. En ayant le pouvoir de dicter les normes qui doivent être adoptées pour commercer sur le marché mondial, l'Union Européenne et ses partenaires recherchent une position de force². La prolifération des traités bilatéraux et régionaux, ou le projet chinois de « nouvelles routes de la soie »³, sont ainsi le symptôme d'une bataille d'influence commerciale et de propagation d'un modèle économique et de société. Au-delà des échanges commerciaux, l'ALECA induit un modèle économique en Tunisie. Il impose la réduction voire la suppression des subventions et aides d'Etat, la fin de la régulation des prix, et surtout l'interpénétration des marchés, en incluant par exemple les marchés publics, qui seraient accessibles aux entreprises européennes. Après les réformes de l'ajustement structurel, c'est une nouvelle étape de libéralisation qui est demandée⁴.

En Tunisie, l'Europe ne voit pas un grand intérêt économique direct⁵, mais cherche à consolider sa zone d'influence économique. Les discussions pour un ALECA ont en effet d'abord été engagées avec le Maroc et la Tunisie, ces derniers étant considérés comme les plus proches de l'Europe. En réalité, ce sont aussi les pays qui dépendent le plus de l'Union Européenne dans leurs échanges commerciaux. C'est donc l'Europe qui est à l'initiative du projet d'ALECA avec la Tunisie. L'ALECA est un accord économique standard, qui ne prend pas en compte les spécificités des pays. Or la Tunisie fait face à

¹ Algérie, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Maroc, Palestine, Tunisie. Voir

<http://ec.europa.eu/trade/policy/countries-and-regions/regions/euro-mediterranean-partnership/>

² Sur l'importance des normes en Méditerranée, voir : Raffaella Del Sarto (2016), « Normative Empire Europe: The European Union, its Borderlands, and the 'Arab Spring' », *Journal of Common Market Studies*, Volume 54, n°2, pp. 215-232

³ Pour une introduction au projet, voir https://fr.wikipedia.org/wiki/Nouvelle_route_de_la_soie

⁴ Sur les objectifs et exigences de la politique commerciale européenne, voir : Commission Européenne, *Le commerce pour tous, vers une politique de commerce et d'investissement plus responsable*, 2015 ; Commission Européenne, *A Balanced and Progressive Trade Policy to Harness Globalisation*, Communication du 13 septembre 2017 ; EU External Action « Pourquoi l'Union européenne est un partenaire commercial essentiel »

⁵ Voir par exemple : *Brèves d'union, lettre d'information de la délégation de l'Union Européenne en Tunisie*, « ALECA, vers une plus grande intégration de la Tunisie à l'espace économique européen », Supplément thématique n°2

des enjeux très spécifiques, que ce soit au niveau strictement économique et social ou au niveau des facteurs de productions tels les ressources humaines et naturelles. Il est ainsi nécessaire pour la Tunisie de proposer une contre-offre à l'Europe, adaptée aux enjeux du pays.

La présente étude a donc été menée selon deux objectifs. Elle vise d'abord à prendre le pouls de l'appréciation de l'ALECA par des acteurs économiques clés, pour avoir une meilleure compréhension des conséquences réelles ou perçues de ce projet. Elle vise ensuite à contribuer à la réduction de cette lacune de proposition tunisienne construite. Les témoignages recueillis sont des visions des acteurs de terrain, qu'ils soient économiques, syndicaux ou associatifs.

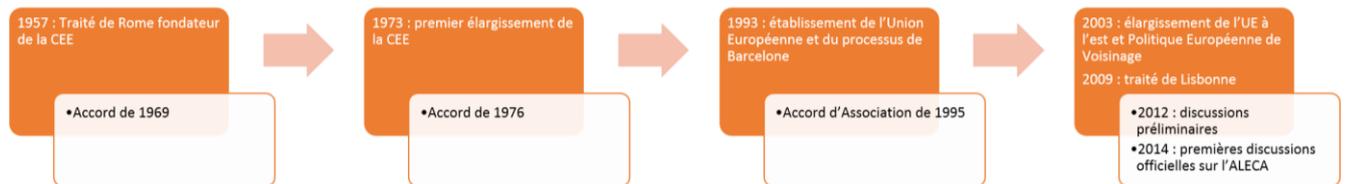


Figure 1 : Evolutions dans l'UE et accords avec la Tunisie

I/ Description de l'ALECA et ses mesures

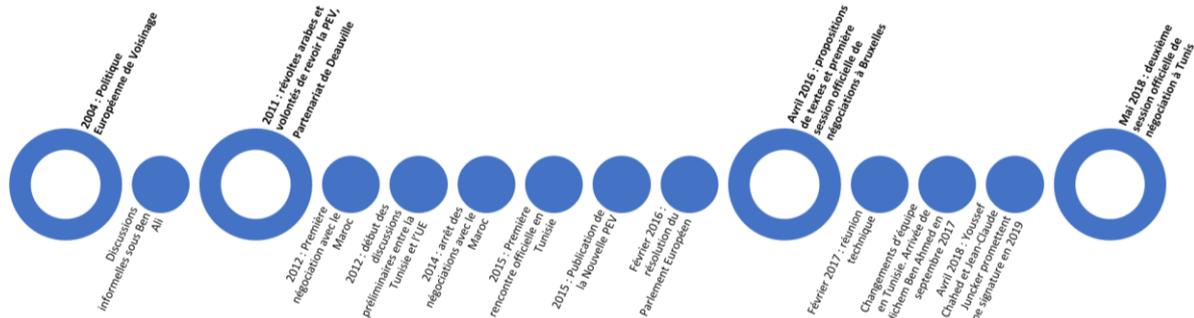


Figure 2 : Chronologie des négociations de l'ALECA

Concrètement, l'ALECA est un accord constitué de 14 chapitres. Si on le décompose, on peut néanmoins dégager 5 axes.

1) Secteurs précis : agriculture, services et énergie

Une première partie concerne des secteurs précis. Avec l'ALECA, l'agriculture et les services seront ouverts à la concurrence européenne, sauf pour les sous-secteurs explicitement exclus. Cela se passera à la fois par le démantèlement de droits de douanes dans l'agriculture que dans l'arrêt de règles empêchant les services étrangers de facilement pénétrer sur le marché. De plus, avec l'harmonisation des règles, notamment SPS, les deux parties espèrent pouvoir reconnaître mutuellement leurs produits, sans contrôles supplémentaires. Cependant, pour les services, d'autres barrières subsisteraient, notamment l'accès au financement en Europe et les restrictions de mobilité. Dans secteur de l'énergie, plus de concurrence est prévue avec notamment la dérégulation des prix et l'utilisation par des tiers du réseau énergétique.

2) Ouverture et renforcement de l'investissement

Une deuxième partie de l’ALECA a pour objectif d’ouvrir totalement les investissements européens en Tunisie, et de renforcer le pouvoir des investisseurs. Pour que l’investissement soit libre, il ne pourra être soumis à aucune limitation en termes de volume d’investissement, de proportion de capital étranger, d’obligations d’emploi de personnel local ou de transfert de technologie...⁶ D’autres part, les investisseurs seraient renforcés. Avec l’arbitrage, qui permet d’attaquer les Etats si des mesures ne leur conviennent pas. Et avec le renforcement de la propriété intellectuelle, qui conforte le pouvoir des multinationales, notamment pharmaceutiques, en leur donnant des monopoles pendant plus de 20 ans.

3) Harmonisation réglementaire

Par l’harmonisation réglementaire, l’économie tunisienne serait régie par les règles européennes. Cela concerne tous les secteurs d’activité. La Tunisie devrait à terme, selon un calendrier défini, remplir toutes les normes requises pour les Etats membres de l’UE⁷, et suivre ses décisions réglementaires. Mais elle devrait aussi se conformer directement au Traité de Fonctionnement de l’Union Européenne (TFUE – l’équivalent d’une Constitution à l’échelle européenne), dans le cadre de la concurrence, et ouvrir ses marchés publics aux opérateurs européens. C’est donc une modification et libéralisation directe du système économique interne, à l’image de celui de l’UE, qui est prévue par ces chapitres.

4) Mesures techniques de coopération

Une quatrième dimension serait celle de la protection des mesures mises en place dans l’ALECA, par la coopération douanière, l’échange d’informations, les mesures de protection de l’économie. De telles dispositions de coopération et de communication sont présentes pour assurer que le commerce se passe comme prévu.

5) Développement durable

Les chapitres développement durable et PME (petites et moyennes entreprises), n’impliquent pas de changement de la législation ou du commerce. Ce sont des mécanismes d’encouragement, de diffusion et partage d’informations et des références aux traités internationaux sur l’environnement et le travail.

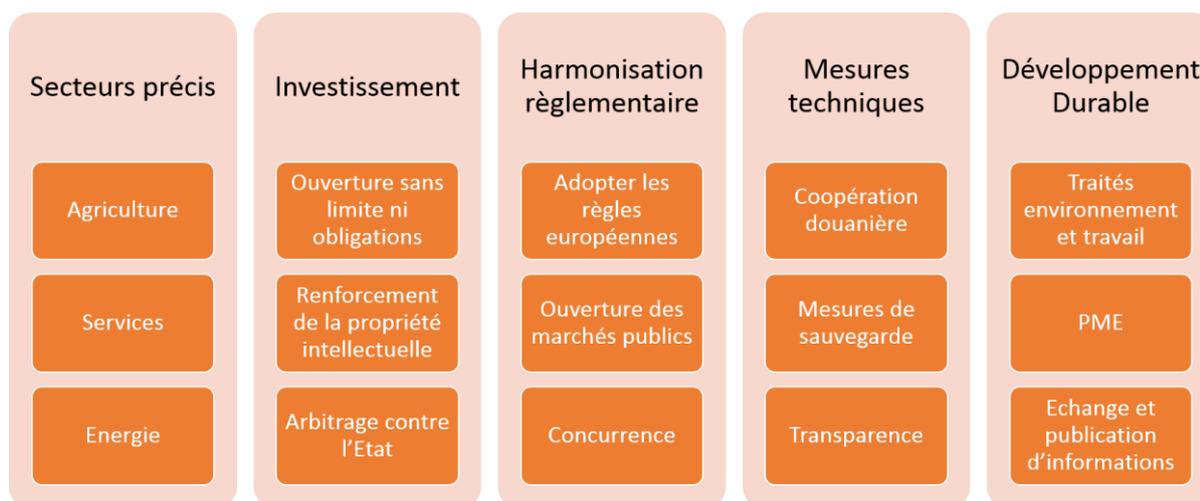


Figure 3 : Résumé des principaux aspects de l’ALECA

⁶ « Commerce des services, investissement et commerce électronique », chapitre II « Investissement », section 1 « Libéralisation des investissements », notamment articles 4 et 7, proposition de textes de l’ALECA de l’UE à la Tunisie, avril 2016 (pas d’actualisation en juillet 2018).

⁷ Projet d’ALECA, Chapitre « Obstacles techniques au commerce », article 6, version d’avril 2016.

II/ Appréciation générale des acteurs sur l'ALECA

1) Evaluation statistique non représentative : connaissance et a priori sur l'ALECA

Un débat public et une plus grande diffusion d'informations est nécessaire. Les a priori sur l'ALECA sont très répartis entre le positif, le négatif et le mitigé, mais la majorité des personnes voudraient en savoir plus. De meilleures études d'impact, sur chaque secteur et sur certaines mesures phares de l'accord aiderait ce débat, en plus d'être des conditions nécessaires pour une bonne négociation. Il en est de même pour le bilan des expériences passées, et notamment de l'AA. De la même manière, aucune personne interrogée, même dans les syndicats, ne considère avoir une influence importante sur les négociations. La situation est dramatique dans les régions, où il n'y a presque aucune information. Un effort de transparence et de diffusion d'information est ainsi nécessaire.

2) Appréciation de l'accord : un aspect négatif, un aspect positif

Sur l'agriculture, la crainte de l'envahissement des produits européens, de la non-résistance à la concurrence ou de la destruction de la petite agriculture est forte (8 réponses). En corollaire, plusieurs intervenants craignent la perte de la souveraineté alimentaire, voire de la sécurité alimentaire pour certaines personnes, avec l'ouverture à la concurrence étrangère du marché céréalier. Malgré la prédominance de l'intérêt pour ce secteur, seules 2 personnes interrogées choisissent un point positif dans le secteur agricole, qui seraient d'apporter de meilleurs investissements pour l'une et de bénéficier à certains produits de niche grâce à des productions précoces pour l'autre. Beaucoup d'intervenants voient un tel partenariat d'un bon œil car il pourrait apporter une coopération scientifique, technique, de savoir-faire (3) ou de choix de normes performantes (2). De manière plus globale, certains espèrent que cet accord soit un moteur de croissance, de meilleur accès à l'Europe et de positionnement stratégique en Afrique (3). A noter que plusieurs reviennent sur l'imposition d'un système étranger et d'une dépendance par rapport à l'Europe. Sur ce dernier point, l'exemple de la dépendance aux intrants agricoles, qui pourrait se trouver renforcée, est à souligner. Enfin, les deux intervenants du secteur de la santé craignent une détérioration, à cause de l'allongement des brevets et à cause d'un moins bon accès aux soins pour les personnes les moins favorisée.

III/ Analyse des conséquences sur l'économie

1) Agriculture

En cas d'une ouverture totale, il est craint que de nombreux agriculteurs ne disparaissent face à la concurrence européenne. Cela touche notamment les secteurs des céréales, du lait et de la viande. Mais pas seulement. « En Tunisie, les grandes exploitations sont équivalentes aux petites exploitations européennes, donc cela va toucher tous les opérateurs, pas seulement les petits. Eux seront écrasés. Peut-être que les grands auront les moyens de résister, mais ils seront affectés. »⁸ Si ALECA il y a, une réelle stratégie pour transformer l'agriculture, qui prenne en compte cette concurrence nouvelle, mais aussi l'adaptation au changement climatique, serait nécessaire⁹. La concurrence ne pourra pas être égale compte tenu des différences humaines, technologiques et naturelles. Avec le changement climatique et la raréfaction des ressources en eau, la rareté de ressources naturelles risque de s'accroître, de même que la pollution, empirées par l'impératif de productivité. De plus, les produits européens, fortement subventionnés, seraient en position de force et plus compétitifs. Les petits agriculteurs, incapables de faire face à la concurrence, devraient vendre leurs terres à des investisseurs

⁸ UTAP, Tunis

⁹ Notamment CRDA, Monsatir ; Agriculteur Synagri, Nabeul

avec des projets de cultures intensives. Certains grossissent les rangs des précaires en ville et d'autres finissent par « travailler comme ouvriers sur leurs propres terres »¹⁰.

Il existe aussi des craintes sur la perte de souveraineté alimentaire, car la production de céréales pourrait disparaître, ce qui implique que le pays sera dépendant des marchés internationaux, pour acheter ce qui constitue la base de son alimentation. Or sur le marché international le prix peut monter rapidement et fortement, pesant sur les finances de l'Etat et/ou sur l'insécurité alimentaire d'une partie de la population.

D'un autre côté, beaucoup de barrières subsistent pour accéder au marché de l'UE. Leur levée serait une opportunité d'export et de développement de nouvelles filières de qualité. Mais il faut rappeler que la majorité de ces quotas et contingents ne demeurent remplis qu'à moins de 50%, donc leur levée pose question sur les capacités des produits tunisiens à pénétrer à l'heure actuelle sur le marché européen¹¹.

2) Services et santé

De manière macroéconomique, les gains inclus par l'ALECA selon l'étude de l'ITCEQ sont bien réels mais ne sont garantis que si un investissement productif est réalisé, et non un investissement de rente, comme cela a été le cas avec le système offshore et l'AA de 1995. D'autre part, l'ouverture profitera aux grandes entreprises. Par exemple, dans le secteur de la vente, il pourrait y avoir une transition vers moins de petits commerces de proximité et plus de grandes surfaces.

Pour le médicament, une concurrence accrue est vue comme positive, mais les inquiétudes concernent la propriété intellectuelle, qui renforce le pouvoir des multinationales et posent un problème en termes d'accès aux soins pour les citoyens. L'ALECA compte permettre aux créateurs des médicaments de bénéficier de rallongement de leurs brevets, ou d'exclusivité des données, ce qui retarderait la production des génériques, moins chers et produits en Tunisie. Dans l'autre sens, un meilleur accès au marché européen est vu comme une évolution positive car de nombreuses barrières subsistent aujourd'hui, comme l'impossibilité de vendre directement un médicament en France¹².

Dans le cas du secteur hospitalier, en revanche, l'installation de structures étrangères pourrait accroître la différence entre le secteur public, qui se dégrade et le secteur privé qui n'est pas accessible à tous¹³. D'un autre côté, l'investissement dans la technique, que ce soit pour le secteur public ou privé, et dans la recherche semble être vu comme très positif¹⁴. La qualité des ressources humaines et des infrastructures tunisiennes reste un atout pour le secteur de la santé, et pousse à imaginer de poursuivre une stratégie d'excellence, et d'exportation de ces services, en Europe mais aussi dans le reste de l'Afrique¹⁵. Il n'est néanmoins pas garanti que les investissements que pourraient apporter l'ALECA se dirigent vers des améliorations scientifiques, de gestion, de recherche...

3) Mesures précises

a. Normes :

¹⁰ UDC, Sidi Bouzid

¹¹ Synagri, Tunis

¹² Il n'est pas possible de faire une demande de mise sur le marché, à moins d'avoir une entreprise établie sur le territoire français. CNIP, Tunis

¹³ Ordre des Médecins, Tunis

¹⁴ Ordre des Médecins, Tunis

¹⁵ CNIP, Tunis ; Ordre des Médecins, Tunis

La question des normes est divisée. Un certain nombre de secteurs (industrie pharmaceutique, aquaculture), respectent déjà, ou presque, les normes de l'UE¹⁶. Pour d'autres cela paraît un objectif souhaitable à atteindre, car ce sont des normes reconnues, dans la mesure où leur adoption est réfléchie et que le choix de la Tunisie est souverain¹⁷. Mais certains soulignent que les normes européennes ne peuvent pas convenir, ne peuvent pas être transposées directement au système tunisien, qui est spécifique. C'est particulièrement le cas pour les normes SPS, d'autant qu'il n'y a pas encore de capacité de contrôle. De plus des règles trop contraignantes ne seraient pas respectées et pourraient même pousser à un accroissement du marché noir. Cet effet devrait être mesuré.

b. Marchés publics :

La Tunisie n'est pas signataire de l'Accord sur les Marchés Publics de l'OMC, mais l'ALECA prévoit de les ouvrir, de sorte que les entreprises européennes soient à égalité avec les tunisiennes, et vice-versa. Si dans certains cas ça pourrait aider à une meilleure offre, c'est également un risque pour les PME. D'autre part, il est par deux fois souligné qu'aujourd'hui les soumissions se font en euros ou en dinars. Or cela veut dire que les tunisiens supportent le risque de change, et sont donc moins fiables par rapport aux soumissions en dinars¹⁸. Il faudrait aussi que subsiste la préférence nationale d'environ 13,5%¹⁹.

IV / Récapitulatif des propositions d'éléments de partenariat

Les personnes interrogées ont également pu donner des propositions d'éléments qu'il faudrait négocier avec l'UE, et réaliser en Tunisie. Ces éléments sont résumés dans le tableau suivant :

Coopération	Agriculture	Financements	Barrières non-tarifaires
<ul style="list-style-type: none"> • Programmes de R&D • Formation de professionnels • Equivalence des diplômes • Transfert de technologie et de connaissance • Mobilité des personnes, liberté de circulation 	<ul style="list-style-type: none"> • Stratégie de l'Etat Tunisien • Transformation vers une agriculture durable • Protection des secteurs stratégiques et de la souveraineté alimentaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Développer des productions à haute valeur ajoutée • Investissement dans des activités ciblées • Etendre la PAC à l'Afrique du Nord 	<ul style="list-style-type: none"> • Revoir les normes de l'UE qui sont des barrières à l'entrée • Revoir certains quotas et contingents • Identifier des normes appropriées pour la Tunisie

Conclusion : « Il faudrait investir sur les Hommes, avec un grand H »²⁰.

En définitive, une certaine appréhension par rapport à la négociation de cet accord fait surface à travers ces entretiens. L'aspect technique et le manque d'informations relatives au contenu de l'accord entraînent une incertitude sur ses objectifs et ses conséquences. On retiendra donc essentiellement

¹⁶ Dans l'aquaculture, il est estimé que 80% des normes pourraient être transposables directement. Aquaculture, Monastir.

¹⁷ CRDA, Monastir

¹⁸ UDC, Sidi Bouzid

¹⁹ CNIP, Tunis

²⁰ UDC, Sidi Bouzid

ce besoin de transparence et d'accès à l'information. De manière plus précise, on peut dire qu'il est attendu des acteurs interrogés :

- La protection de la souveraineté alimentaire et des petits agriculteurs : la concurrence européenne fait craindre à beaucoup à la fois la perte de souveraineté alimentaire avec la disparition de production céréalière, et la perte de revenus qui mènerait à la disparition d'un grand nombre d'agriculteurs venant accroître le chômage.
- La protection des citoyens et des intérêts de l'Etat : le renforcement de la propriété intellectuelle, l'arbitrage entre investisseurs et Etats ou l'ouverture des marchés publics sont notamment visés. Il est attendu que les négociateurs n'acceptent pas de propositions qui soient contraires à sa souveraineté, sa capacité à légiférer, à assurer des droits essentiels des citoyens comme le droit à la santé ou à un environnement sain.
- Une grande prudence sur les questions d'harmonisation de normes. Une telle démarche ne doit pas être une imposition, une transposition aveugle. Si les normes européennes peuvent apporter une certaine qualité, elles doivent être adaptées, leur coût, leur différence et leur utilité évaluée.
- La mise en œuvre d'un partenariat plus large. La question de la coopération technique, technologique, scientifique, professionnelle, la formation sont très souvent revenues. Le partenariat avec l'Europe est donc vu comme une opportunité d'apprendre, de mieux faire les choses. Plus qu'un accord commercial, c'est un véritable partenariat qui est attendu, appuyé par des demandes et une stratégie tunisienne claires.
- La mobilité des personnes. Une condition nécessaire pour que le partenariat puisse être égal entre les deux parties est la réciprocité en termes d'attribution des visas. L'absence de visas ou *a minima* des procédures simples, claires et rapides en vue de leur obtention pour tous les citoyens sont considérés comme des conditions fondamentales pour la bonne réalisation de la réciprocité.

**Perceptions de l'Accord de Libre Echange Complet et Approfondi (ALECA) :
Etude des attentes et conséquences économiques et sociales en Tunisie**

Etude complète

Liste des abréviations :

AA : Accord d'Association

AGCS : Accord Général sur le Commerce des Services

ALECA : Accord de Libre Échange Complet et Approfondi

ARP : Assemblée des Représentants du Peuple

CEE : Communauté économique européenne

CETA : Comprehensive and Economic Trade Agreement

CNIP : Chambre Nationale de l'Industrie Pharmaceutique

CRDA : Commissariat Régional au Développement Agricole

FMI : Fonds Monétaire International

GATT : General Agreement on Tariffs and Trade

ITCEQ : Institut Tunisien de la Compétitivité et des Etudes Quantitatives

OMC : Organisation Mondiale du Commerce

ONAS : Office National de l'Assainissement

PAC : Politique Agricole Commune

PAS : Plan d'Ajustement Structurel

PME : Petites et Moyennes Entreprises

PPM : Partenariat pour la Mobilité

RGDP : Règlementation Générale sur les Données Personnelles

SONEDE : Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux

SPS : Sanitaire et Phytosanitaire

STEG : Société Tunisienne de l'Energie et du Gaz

Synagri : Syndicat des Agriculteurs de Tunisie

UDC : Union des Diplômés Chômeurs

UE : Union Européenne

UGTT : Union Générale Tunisienne du Travail

UTAP : Union Tunisienne de l'Agriculture et de la Pêche

UTICA : Union Tunisienne de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat

Introduction :

Depuis 2014, la Tunisie et l'Union Européenne (UE) ont entamé des négociations pour établir un nouvel accord de libre-échange, appelé Accord de Libre Echange Complet et Approfondi (ALECA). Cet accord est la nouvelle étape de la stratégie de libéralisation des économies de la Méditerranée entreprise par l'Union Européenne depuis plusieurs décennies. Il serait un complément à l'Accord d'Association (AA), signé en 1995 par la Tunisie et l'UE.

A la fin des années 1990 et au début des années 2000, les Accords d'Association, qui ont supprimé les droits de douane sur les produits industriels, ont été signés par huit pays méditerranéens¹. De même, les ALECA ont vocation à s'étendre à l'ensemble des pays méditerranéens et permettent de libéraliser le commerce des services, de l'agriculture, de réduire les barrières « non-tarifaires », mais aussi de faire s'aligner les pays partenaires de l'Europe sur les normes et les modes de fonctionnement de son économie, grâce à « l'harmonisation réglementaire ».

Ainsi, l'ALECA pourrait permettre à l'UE d'accroître son influence, à travers plus de facilités commerciales et surtout à travers l'harmonisation réglementaire, dans les pays de l'Est et du Sud de la Méditerranée. Il compte non seulement augmenter le commerce avec ces pays mais aussi libéraliser l'économie au sein même de ces pays. Cette logique agit de concert avec les réformes promues par d'autres biais et d'autres institutions, en particulier les plans d'ajustements structurels (PAS) des années 1980 et les aides plus récentes du Fonds Monétaire International (FMI)². Mais également les conditionnalités attachées à l'assistance macro-financière accordée par l'Union Européenne elle-même³.

La négociation de nouveaux traités bilatéraux est à placer dans un contexte mondial plus large. L'effort mondial d'ouverture commerciale et de libéralisation s'est d'abord effectué dans le cadre du GATT (General Agreement on Tariffs and Trade) puis, à partir de 1995, de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC). Ainsi le multilatéralisme était de vigueur et la plupart des pays du monde se retrouvaient ensemble autour de la table de négociations. Cependant, à partir du début des années 2000 et des difficultés de cycle de négociations de Doha⁴, censé répondre aux besoins des pays en développement et non achevé à ce jour, les pays occidentaux axent progressivement leurs stratégies vers la négociation de traités bilatéraux ou régionaux pour approfondir l'ouverture des marchés étrangers et l'adoption du libéralisme. Dans les trente dernières années, le nombre de traités de libre-échange a été multiplié par huit, atteignant les 400 accords environ⁵. Au-delà de la réduction des barrières commerciales, certains de ces traités sont aussi l'occasion de faire adopter par les pays du Sud des dispositions qu'ils n'avaient pas accepté dans le cadre multilatéral, comme l'ouverture des

¹ Algérie, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Maroc, Palestine, Tunisie. Voir <http://ec.europa.eu/trade/policy/countries-and-regions/regions/euro-mediterranean-partnership/>

² L'Algérie, l'Egypte, la Jordanie, le Maroc et la Tunisie ont eu recours au FMI et ont appliqué un plan d'ajustement structurel dans les années 1980 et 1990. Plus récemment, l'Egypte (2012 puis 2016), le Liban (2007), la Jordanie (2012 puis 2016) et la Tunisie (2013 puis 2016) ont de nouveau dû recourir au Fonds et se sont vu appliquer de nouvelles réformes. Voir : <https://www.imf.org/en/Countries>

³ Dans la région, une assistance macro-financière a été accordée au Liban (2008), à la Jordanie (2015 et 2017) et à la Tunisie (2014 et 2017), contre des réformes liées aux demandes du FMI. https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/economic-and-fiscal-policy-coordination/international-economic-relations/macro-financial-assistance-mfa-non-eu-partner-countries_fr#mfa-beneficiaries

⁴ Pour des informations générales : https://wikimonde.com/article/Cycle_de_Doha Pour aller plus loin, voir Richard Baldwin, « The World Trade Organization and the Future of Multilateralism », *Journal of Economic Perspectives*, Volume 30, Number 1, Winter 2016, Pages 95–116. En particulier à partir de la page 106. Article disponible au lien suivant : <https://pubs.aeaweb.org/doi/pdfplus/10.1257/jep.30.1.95>

⁵ Maxime Combes et al., *Les naufragés du libre-échange, de l'OMC au Tafta*, Les Liens qui Libèrent, Paris, 2015

marchés publics, un renforcement de la propriété intellectuelle... Ils sont donc appelés traités de « nouvelle génération », ou « OMC+ », parce qu'ils vont au-delà des négociations de l'OMC. Ce type de traités prévoit aussi généralement d'effectuer une harmonisation réglementaire. Ainsi l'Europe a récemment agréé à de telles procédures avec le Canada et le Japon. Concrètement cela veut dire que les normes doivent devenir identiques, suite à des discussions entre les pays parties à l'accord.

La volonté d'effectuer une coopération réglementaire est cruciale. Nous devons l'analyser à la lumière de la reconfiguration commerciale des vingt dernières années. Alors que dans la deuxième partie du XX^{ème} siècle les relations commerciales sont beaucoup régies par la guerre froide, avec deux blocs qui fonctionnent principalement en interne et se concurrencent sur des marchés secondaires, la fin de l'union soviétique marque le début de la domination étatsunienne et la formation de l'Union Européenne comme première puissance commerciale. Mais depuis le début des années 2000, apogée de leur domination, ces puissances historiques se trouvent en compétition avec de nouveaux acteurs, grands pays très peuplés, notamment la Chine, le Brésil et l'Inde. La Chine, en particulier, se hisse au niveau de l'Europe et des Etats-Unis. Ainsi se lance en ce début de 21^{ème} siècle un affrontement commercial pacifique pour conserver – ou gagner – la domination économique mondiale. Ce but est notamment recherché à travers les traités de libre-échange, pour s'assurer un marché (donc un apport en matières premières et des débouchés commerciaux pour les produits transformés ou les services notamment⁶) et s'assurer une domination culturelle, politique et économique. En ayant le pouvoir de dicter les normes qui doivent être adoptées pour commercer sur le marché mondial, l'Union Européenne et ses partenaires recherchent donc une domination de ce marché⁷, à la manière dont les Etats-Unis s'assurent de leur domination à travers le dollar comme monnaie internationale de référence.

La prolifération des traités bilatéraux et régionaux, ou le projet chinois de « nouvelles routes de la soie »⁸, sont ainsi le symptôme d'une bataille d'influence commerciale et de propagation d'un modèle économique et de société. Les traités tels que l'ALECA accélèrent une structuration des économies portées sur la concurrence « libre et non faussée », à la fois entre différentes économies et en leur sein. Au-delà des échanges commerciaux, l'ALECA induit un modèle économique en Tunisie. Il impose la réduction voire la suppression des subventions et aides d'Etat, la fin de la régulation des prix, et surtout l'interpénétration des marchés, en incluant par exemple les marchés publics, qui seraient accessibles aux entreprises européennes. Après les réformes de l'ajustement structurel, c'est une nouvelle étape de libéralisation qui est demandée⁹.

En Tunisie, l'Europe ne voit pas un grand intérêt économique direct¹⁰, mais elle poursuit son extension normative, assure l'implantation de ses entreprises et cherche à consolider sa zone d'influence économique. L'ouverture à l'investissement, les facilités d'exportation et l'octroi de nouveaux droits

⁶ Commission Européenne, *A Balanced and Progressive Trade Policy to Harness Globalisation*, Communication du 13 septembre 2017

⁷ Sur l'importance des normes en Méditerranée, voir : Raffaella Del Sarto (2016), « Normative Empire Europe: The European Union, its Borderlands, and the 'Arab Spring' », *Journal of Common Market Studies*, Volume 54, n°2, pp. 215-232

⁸ Pour une introduction au projet, voir https://fr.wikipedia.org/wiki/Nouvelle_route_de_la_soie

⁹ Sur les objectifs et exigences de la politique commerciale européenne, voir : Commission Européenne, *Le commerce pour tous, vers une politique de commerce et d'investissement plus responsable*, 2015 ; Commission Européenne, *A Balanced and Progressive Trade Policy to Harness Globalisation*, Communication du 13 septembre 2017 ; EU External Action « Pourquoi l'Union européenne est un partenaire commercial essentiel »

¹⁰ Voir par exemple : *Brèves d'union, lettre d'information de la délégation de l'Union Européenne en Tunisie*, « ALECA, vers une plus grande intégration de la Tunisie à l'espace économique européen », Supplément thématique n°2

aux investisseurs étrangers favorisent les grandes entreprises européennes, qui pèsent largement sur les politiques européennes. Comme mentionné précédemment, l'Accord avec la Tunisie ne serait que le premier, avec l'ambition de signer le même type d'accord avec d'autres pays de la région ensuite, à la manière de l'AA que la Tunisie fut le premier pays à signer. D'où un intérêt plus large que le seul marché tunisien également.

Les discussions pour un ALECA ont en effet d'abord été engagées avec le Maroc et la Tunisie, ces derniers étant considérés comme les plus proches de l'Europe. En réalité, ce sont aussi les pays qui dépendent le plus de l'Union Européenne dans leurs échanges commerciaux. C'est notamment le cas de la Tunisie qui est dépendante économiquement, politiquement, et désormais budgétairement de l'UE. Comme le montre Kausch (2011), la Tunisie est le pays Nord-africain qui dispose du moins de leviers de négociation pour négocier avec l'Union Européenne¹¹. Ainsi, alors que le Maroc a suspendu les discussions depuis 2014, officiellement afin de réaliser une étude ex-post de l'AA et une étude d'impact de l'ALECA, la Tunisie les a initiées officiellement en 2016, une seconde session de négociations s'est tenue en mai 2018 et une troisième est prévue en décembre 2018. La Commission Européenne a pour objectif – difficilement réalisable sauf pression très forte – de signer un texte avant les élections européennes de mai 2019, ce sur quoi le Premier Ministre tunisien, Youssef Chahed, s'est engagé en avril dernier¹².

Indicateurs	Maroc	Algérie	Libye	Tunisie	Egypte
Commerce	Positif	Négatif	Négatif	Positif	Ambigü
Aide au développement	Positif	Négatif	Négatif	Positif	Ambigü
IDE	Positif	Négatif	N/C	Positif	Positif
Transfert des ressortissants de l'étranger	Positif	Négatif	Négatif	Positif	Négatif
Tourisme	Positif	Négatif	Négatif	Positif	Positif
Alignement de l'élite politique aux valeurs et politique de l'UE	Positif	Négatif	Négatif	Positif	Négatif
Management des crises et alliances sécuritaires	Positif	Négatif	Positif	Positif	Négatif
Pressions intérieures fortes	Négatif	Négatif	Positif	Positif	Positif
Une tendance élevée des élites à réformer	Ambigü	Négatif	Positif	Positif	Négatif
Pouvoir incitatif de l'UE via les fonds, l'accès au marché de l'UE et la Mobilité	Positif	Négatif	Négatif	Positif	Négatif
TOTAL	Positif	Négatif	Négatif	Positif	Négatif

Figure 1 : Les « leviers » de négociations de l'UE sur les pays d'Afrique du Nord, tiré de OTE (2017), d'après Kausch (2007).¹³

C'est donc l'Europe qui est à l'initiative du projet d'ALECA avec la Tunisie. Elle en a fait une dimension essentielle de sa politique de voisinage, puis du statut de « partenaire privilégié » auquel le pays a accédé en 2012. L'ALECA est donc un accord économique standard, bien que pouvant être adapté à la suite des négociations. C'est une proposition européenne qui ne prend pas en compte les spécificités

¹¹ Kausch K. (2011), "The End of the (Southern) Neighbourhood", IEMed. European Institute of the Mediterranean, 18 papers IEMed, joint series with Euromesco.

¹² Voir : <https://www.leconomistemaghrebin.com/2018/04/25/youssef-chahed-laleca-entre-la-tunisie-et-lue-sera-signe-en-2019/>

¹³ Jihen Chandoul, L'ALECA, un instrument clé dans la politique de l'UE, Observatoire Tunisien de l'Economie, Briefing Paper n°2, 12 mai 2017

des pays. Le texte proposé est d'ailleurs presque identique à celui proposé au Maroc¹⁴. Dans ce cadre, les motifs tunisiens pour s'engager dans cette négociation tiennent principalement à l'attrait du marché européen. Alors que depuis les années 1980 le pays a fait de l'exportation et de l'investissement étranger un axe important de son modèle de développement, un meilleur accès à ce grand marché apparaît comme une promesse de croissance, d'emploi et une réponse aux déséquilibres économiques, et notamment au déséquilibre de la balance commerciale.

Cependant, ces ambitions ne se concrétisent pas dans une proposition à l'Union Européenne permettant de les assurer. Alors que l'offre de l'UE semble être perçue comme suffisante pour assurer à cette dynamique de se mettre en place, il n'est pas garanti que la proposition européenne réponde à ces enjeux, ainsi qu'aux problèmes économiques et sociaux actuels. Dans le cadre de la « transition démocratique », les déséquilibres sociaux et régionaux ne se sont pas réduits, alors que des politiques identiques se sont poursuivies.

Avec une proposition européenne standard, les risques de ne pas prendre en considération les enjeux spécifiques à la Tunisie, notamment les inégalités sociales et régionales et les contraintes naturelles, sont donc grands. Il est ainsi nécessaire pour la Tunisie de proposer une contre-offre à l'Europe, adaptée aux enjeux du pays, sur laquelle cette dernière pourrait réagir. Or, à l'heure actuelle, les discussions ne se concentrent que sur le texte que l'Europe a proposé à la Tunisie.

La présente étude a donc été menée selon deux objectifs. Elle vise d'abord à prendre le pouls de l'appréciation de l'ALECA par des acteurs économiques clés, pour avoir une meilleure compréhension des conséquences réelles ou perçues de ce projet. Ensuite elle vise à contribuer à la réduction de cette lacune de proposition tunisienne construite. Les témoignages recueillis sont des visions des acteurs de terrain, qu'ils soient économiques, syndicaux ou associatifs. En apportant chacun leur vision d'un partenariat avec l'Europe, ils permettent de proposer des pistes de réflexion pour travailler à une contre-proposition, qui irait au-delà du cadre proposé par l'UE.

Après une analyse théorique des relations de la Tunisie et de l'Union Européenne ainsi que de l'expérience de l'Accord d'Association et du contenu de l'ALECA, cette étude présentera les connaissances et l'appréciation générale de l'ALECA par les acteurs interviewés, les conséquences anticipées sur leurs secteurs de l'agriculture et des services et essaiera de dégager des pistes de contre-propositions des entretiens.

I/ Histoire des relations tuniso-européennes et conséquences du libre-échange en Tunisie

1) Des relations économiques historiques

Les relations économiques de la Tunisie avec l'Europe sont bien évidemment extrêmement anciennes, tant l'histoire de la Méditerranée est caractérisée par le commerce et la guerre entre ses deux rives. Lorsque l'on aborde la dépendance de la Tunisie envers l'Europe, et envers la France en particulier, il est possible de remonter à bien avant la colonisation. Dans une série d'articles sur les relations tuniso-européennes, l'ancien ambassadeur Ahmed Ben Mustapha décrit l'histoire de cette dépendance¹⁵. Cela lui permet de remonter à la période ottomane, et d'établir que suite à un traité signé en 1665¹⁶,

¹⁴ Médiapart, « L'UE ne sait proposer que le libre-échange à la Tunisie », par Ludovic Lamant, 14 février 2016.

¹⁵ Pour accéder à l'ensemble de ses articles sur le sujet : <https://nawaat.org/portail/author/ahmed-ben-mustapha/>, série « Les faces cachées des relations tuniso-franco-européennes », 6 articles.

¹⁶ Ce traité lui assurait « la liberté de commerce dans la régence avec accès à tous les ports maritimes, les privilèges de justice pour ses ressortissants et la préséance pour le consul de France. » Ahmed Ben Mustapha,

la France arrive à contrôler les deux tiers du commerce extérieur tunisien¹⁷. Cela correspond exactement à la dépendance actuelle de la Tunisie envers l'UE, sachant que la part la plus importante de ce commerce tuniso-européen se fait toujours avec la France.

A la suite de l'indépendance, la Tunisie continue d'avoir des relations économiques fortes avec la France, dont elle dépend largement, grâce au protocole d'indépendance et aux privilèges toujours accordés à la France. La politique de décolonisation économique poursuivie dans les années 1960 par Bourguiba permet à la Tunisie de s'affranchir quelque peu, mais les difficultés économiques la poussent à accepter un « accord d'association » avec la Communauté économique européenne (CEE) en 1969. De fait, cet accord se résume à des réductions et exemptions de droits de douane¹⁸ et n'inclut pas de programme de coopération comme originellement souhaité par la Tunisie¹⁹. En 1976, la Tunisie et la CEE signent un nouvel accord cette fois appelé « accord de coopération »²⁰ et intégrant en effet un accompagnement de la Tunisie dans son développement, ou du moins affichant cette volonté. Comme le rapporte Ahmed Ben Mustapha, « la CEE s'engage à contribuer au développement de la Tunisie en tenant compte « *des objectifs et priorités des plans et programmes de développement de la Tunisie* ». Cette coopération diversifiée et multiforme inclut la participation de la CEE à « *l'industrialisation de la Tunisie et la modernisation du secteur agricole de ce pays* » et ce par une « *coopération dans le domaine scientifique, technologique et de la protection de l'environnement* »²¹. Cependant cette coopération demeure dans des termes relativement vagues²², et l'essentiel de l'accord concerne à nouveau la réduction de droits de douanes, et la définition de quotas, contingents et calendriers²³. Ainsi, depuis l'indépendance, la logique commerciale a guidé les relations entre la Tunisie et la CEE puis l'UE. Cette logique se situe même dans la continuité des objectifs commerciaux de la France depuis le 17^{ème} siècle : l'objectif est de maintenir un commerce tunisien important, et de le diriger vers l'Europe.

En parallèle de ces accords, un nouveau code d'investissement est établi en avril 1972. Poussé par les recommandations internationales, il met en place un système offshore, permettant aux entreprises étrangères de s'installer sans taxes en Tunisie et de rapatrier leurs bénéfices. Cette « loi 72 » vise à accélérer l'industrialisation de la Tunisie et profite notamment à des investisseurs européens, qui ré-exportent vers l'Europe. Elle accroît la relation entre les deux rives, bien que la Tunisie soit plus utilisée comme un atelier d'assemblage et de confection, grâce à son système fiscal avantageux, qu'un partenaire économique à part entière dans ce cadre²⁴.

A l'époque le marché tunisien demeure quant à lui relativement protégé. Ce n'est qu'en 1990 que la Tunisie rejoint le GATT qui devient en 1995 l'OMC²⁵. Elle s'engage à partir de ce moment dans une

« Les faces cachées des relations tuniso-franco-européennes (6) », Nawaat, 12 octobre 2017, <https://nawaat.org/portail/2017/10/12/les-faces-cachees-des-relations-tuniso-franco-europeennes-6/>

¹⁷ Selon la référence : Habib Boulares, *Histoire de la Tunisie*, Cérès Edition, 2012, P.352

¹⁸ *Accord créant une association entre la Communauté économique européenne et la République tunisienne et documents annexes*, Journal officiel des Communautés Européennes, n°L.198/3, 8.8.1969

¹⁹ Ahmed Ben Mustapha, « Les faces cachées des relations tuniso-franco-européennes (3) », Nawaat, 19 octobre 2016, <https://nawaat.org/portail/2016/10/19/les-faces-cachees-des-relations-tuniso-franco-europeennes-3/>

²⁰ *Accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République tunisienne*, Journal officiel des Communautés Européennes, n°L. 265/2, 27.9.1978

²¹ Ahmed Ben Mustapha, « Les faces cachées des relations tuniso-franco-européennes (3) », Nawaat, 19 octobre 2016, <https://nawaat.org/portail/2016/10/19/les-faces-cachees-des-relations-tuniso-franco-europeennes-3/>

²² *Accord de coopération*, op. cit., Articles 2 à 7

²³ *Ibid.*, Articles 8 à 38

²⁴ Pour une description du système offshore, voir Hortense Lac, « Les limites du système offshore tunisien », Inkyfada, 19 janvier 2018 : <https://inkyfada.com/2018/01/limites-systeme-offshore-tunisie/>

²⁵ Voir https://www.wto.org/english/thewto_e/gattmem_e.htm

ouverture plus grande de son marché, de manière unilatérale et bilatérale, avec notamment la signature de l'Accord d'Association de 1995.

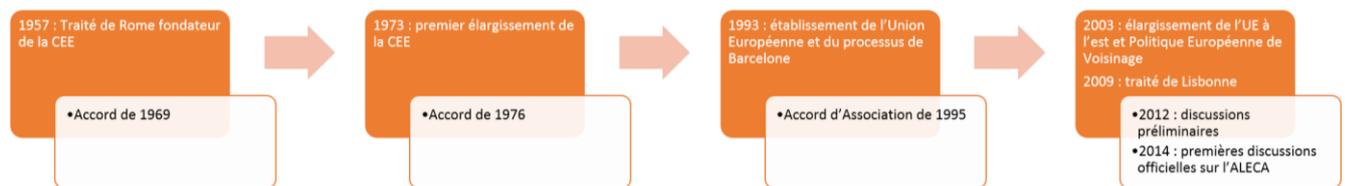


Figure 2 : Evolutions dans l'UE et accords avec la Tunisie

2) L'Accord d'Association de 1995

L'Accord d'Association de 1995 entre la Tunisie et l'Union Européenne porte principalement sur la libéralisation des tarifs industriels. Les produits manufacturés sont donc exemptés de droits de douane, immédiatement en Europe et progressivement en Tunisie.

Cet Accord est une nouvelle étape dans l'ouverture de la Tunisie à l'Union Européenne, puisque ses produits manufacturiers y rentrent librement, et inversement. Dans un contexte d'ouverture de nombreux pays et de désindustrialisation de l'Europe, engagé déjà depuis quelques années, la Tunisie compte investir ce marché, grâce à ses industries, qui bénéficient des exemptions de la loi 72. Ainsi, l'Accord d'Association est une vraie aubaine pour les investisseurs étrangers, ils établissent leurs ateliers en Tunisie presque sans coût²⁶ : ils ne sont pas imposés ni taxés en droits de douane sur leurs importations industrielles, ils peuvent conserver leurs bénéfices en devises et les rapatrier en Europe librement, et ils ne payent plus de droits de douane pour accéder au marché de l'UE.

A l'heure actuelle, aucune évaluation complète n'existe sur les effets de l'Accord d'Association sur l'économie et la société tunisienne²⁷. Les travaux de Abdeljelil Bedoui et Mongi Mokadem sont cependant une première pièce à l'édifice²⁸. Ils décrivent bien cette aubaine de la combinaison entre la loi 72 et l'Accord d'Association et les conséquences macro-économiques, en particulier le confinement de l'industrie tunisienne dans des travaux à faible qualification et valeur ajoutée, comme l'assemblage automobile par exemple.

Ainsi, ils analysent que l'AA n'a pas eu les conséquences promises ou espérées. En particulier, en excluant le système offshore, le déficit commercial s'est accéléré, y compris avec l'Europe. La croissance tunisienne n'a pas dépassé 5% en moyenne sur la période 1995-2010, le rythme de croissance de l'industrie passant même de 5,9% en moyenne avant l'AA (1986-1995) à 4,5% ensuite (1995-2010), et ce sans tenir en compte de la chute brutale du rythme de croissance à partir de 2011. Il apparaît qu'après la signature de l'AA, la croissance était plus tirée par les services que l'industrie²⁹. L'investissement productif n'a pas non plus été à la hauteur des espérances. De plus, les créations d'entreprises se sont concentrées dans les régions de Tunis, du Sahel et de Sfax, augmentant ainsi les inégalités régionales³⁰. Les entreprises bénéficiant d'exemptions pour leurs importations, le tissu local

²⁶ La corruption et le népotisme du régime de Ben Ali nuance quelque peu ce propos, mais jouait également le rôle de renforcement des acteurs les plus puissants financièrement et politiquement.

²⁷ Une étude commandée par le gouvernement tunisien serait en cours et la Commission Européenne a commandé une étude sur 6 accords d'association méditerranéens, qui doit rendre ses résultats en 2019.

²⁸ Bedoui, A., Mongi, M., 2016, *Evaluation du partenariat entre l'Union européenne et la Tunisie*, RLS, Tunis

²⁹ *Ibid.*, p.22

³⁰ *Ibid.*, pp. 26-27, p. 35, p.39

s'est peu développé, et la faible valeur ajoutée des activités industrielles ne répond pas aux exigences du marché du travail, avec une forte proportion de chômeurs à haut niveau d'éducation. Enfin, avec la fin de l'accord multifibre en 2005³¹, l'industrie textile tunisienne n'a pas pu être compétitive face à l'arrivée des produits asiatiques sur le marché européen. Des destructions d'entreprises s'en sont suivies, ainsi que de nombreux problèmes sociaux³². Les politiques appropriées n'ont donc pas été menées pour conserver ce secteur industriel ou prévoir ses difficultés, mais ces destructions d'entreprises et pertes d'emplois peuvent également être attribuées à l'échec du programme de mise à niveau qui accompagnait l'AA. Ce programme devait permettre d'améliorer les compétences et la qualité de l'industrie tunisienne, mais n'a pas été en mesure d'empêcher la perte de 55% du tissu industriel³³.

D'autre part, nous pouvons utiliser l'évaluation économétrique effectuée par le Copenhagen Economics, et commandée par la Commission européenne³⁴. Elle nous montre que l'Accord d'Association n'a pas significativement augmenté les exportations tunisiennes vers l'UE, même si celles-ci ont augmenté en valeur absolue. En effet les droits de douane européens avant l'Accord étaient déjà faibles donc leur suppression n'a pas fait grande différence. Au contraire, la diminution des droits de douanes tunisiens a significativement permis plus d'exportations européennes vers la Tunisie. Les auteurs trouvent d'ailleurs le même résultat pour l'Accord d'Association entre l'UE et le Maroc.

II/ Description de l'ALECA et ses mesures

Aujourd'hui, l'ALECA serait une nouvelle étape de ce libre-échange. Malgré les critiques adressées à l'AA, l'Union Européenne se veut rassurante sur l'ALECA, affirmant que cet accord serait plus politique, qu'économique pour elle et serait dans l'intérêt de la Tunisie. Les autorités tunisiennes espèrent quant à elles à nouveau l'accès à un marché de 500 millions de consommateurs, tout en expliquant que l'ouverture est inévitable.

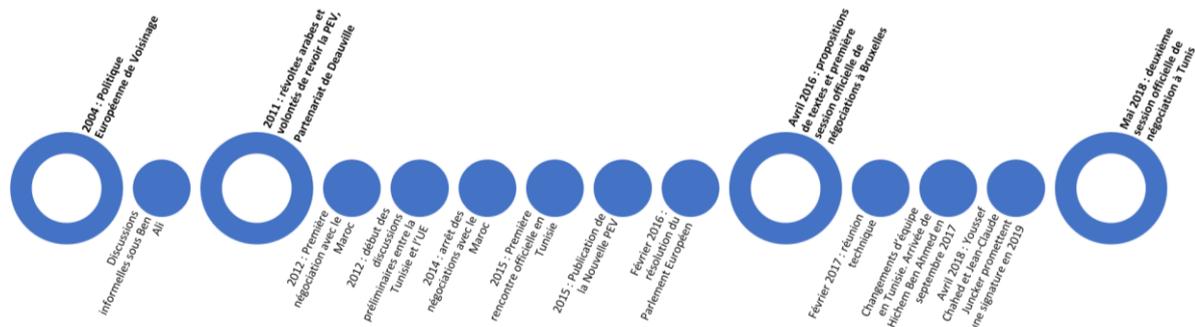


Figure 3 : Chronologie des négociations de l'ALECA

³¹ L'accord multifibre imposait des quotas d'exportation de textile des pays en développement aux pays développés

³² Voir Mounir Hassine, *Violations des droits économiques et sociaux des femmes travailleuses dans le secteur du textile*, Forum Tunisien pour les Droits Economiques et Sociaux, <https://ftdes.net/rapports/textile.fr.pdf>

³³ Bedoui et Mongi, op. cit., p.23

³⁴ Jeffrey Bergstrand, Scott Baier, Eva R. Sunesen, and Martin H. Thelle, *Ex-Post Assessment of EU Free Trade Agreements: an econometric assessment of their impact on trade*, Copenhagen Economics, Study commissioned by the Directorate General for Trade of the European Commission, février 2011

Concrètement, l’ALECA est un accord décomposé en un certain nombre de chapitres. Ses principaux axes couvrent l’agriculture, le secteur des services et l’investissement, l’énergie, les barrières non-tarifaires (obstacles techniques au commerce), ainsi qu’une série de domaines où l’alignement réglementaire est prévu (propriété intellectuelle, marchés publics, concurrence, mesures sanitaires et phytosanitaires, douanes etc...) ³⁵. Comme évoqué en introduction, l’ALECA est donc un accord économique standard, qui a vocation à être proposé à l’ensemble du voisinage de l’Europe. Au-delà des domaines de libéralisations, comment peut-on décomposer cette proposition, et analyser les idées qui la sous-tendent ? Nous pouvons le décomposer en cinq axes différents.

1) Secteurs précis : agriculture, énergie et services

Une première partie concerne des secteurs précis. L’agriculture est le secteur le plus sensible. Il n’y a à l’heure actuelle pas de réel texte de négociation. Les négociateurs se sont seulement mis d’accord sur la manière dont ils allaient négocier, sur les paramètres de négociation, mais n’ont pas commencé à discuter des détails de ce qu’ils vont négocier, et notamment de quels produits seront ouverts à la concurrence ou non. Cependant, on peut anticiper que ces négociations concerneront les barrières tarifaires, donc les droits de douanes, et les barrières non-tarifaires, comme les quotas ou les contingents. En effet, si l’Europe n’a plus de droits de douane sur ses produits industriels, elle continue de protéger certains de ses secteurs de manière classique, et notamment son secteur agricole. D’autre part, elle accorde des quotas dédouanés lorsqu’elle a besoin de certains produits, ou des contingents d’importation à certains pays. Côté tunisien, les recettes douanières ne comptent plus que pour 4% des recettes de l’Etat ³⁶, mais ces recettes sont essentiellement concentrées dans le secteur agricole. Une autre dimension concerne les mesures dites sanitaires et phytosanitaires (SPS). Il est ainsi demandé à la Tunisie d’adopter les mêmes standards de production qu’en Europe, en termes de normes d’hygiène, de pollutions, de taux d’engrais et pesticides, etc... Cette dimension fait partie de l’harmonisation réglementaire, par laquelle la Tunisie devrait progressivement adopter les mêmes normes que l’Europe, pour l’ensemble de son économie. La logique derrière l’adoption des normes SPS est d’arriver à terme à une acceptation mutuelle, sans contrôle, des produits tunisiens qui partent en Europe et des européens qui viennent en Tunisie, grâce à une équivalence des standards.

De plus, un chapitre sur l’énergie a été proposé en mai 2018. Celui-ci prévoit notamment l’interdiction de monopole d’importation ou d’exportation, la dérégulation des prix et l’utilisation par des tiers du réseau énergétique. Ainsi cela permet à un producteur de gaz ou d’électricité renouvelable d’utiliser facilement le réseau tunisien, notamment en vue d’exporter cette énergie vers l’Europe. De plus, des opérateurs européens d’énergie pourront vendre en Tunisie.

L’autre secteur majeur est bien évidemment celui des services. Ce dernier concentre 50% de l’économie tunisienne et presque 75% en Europe. L’exportation de son offre de services est une stratégie assumée de l’UE ³⁷. Dans le même temps, ce secteur reste très protégé en Tunisie par rapport

³⁵ Les 14 domaines de l’Accord sont officiellement : énergie et matières premières, règlement des différends en matière d’investissement, petites et moyennes entreprises, commerce de produits agricoles et de la pêche, règles sanitaires et phytosanitaires, obstacles techniques au commerce, commerce et développement durable, commerce des services et de l’investissement, protection de la propriété intellectuelle, mesures de défense commerciale, marchés publics, règles de concurrence et aides d’Etat, procédures douanières, règles de transparence. L’ensemble des textes en date de Juillet 2018 est disponible au lien suivant : <http://trade.ec.europa.eu/doclib/press/index.cfm?id=1489>

³⁶ Mahjoub A. et Saadaoui Z., *Impact de l’Accord de Libre Echange Complet et Approfondi sur les droits économiques et sociaux en Tunisie*, Réseau Euro-Méditerranéen des Droits de l’Homme, 2015
<https://euromedrights.org/wp-content/uploads/2015/07/Rapport-ECOSOC-version-finale-MAI-2015.pdf>

³⁷ Commission Européenne, « Le Commerce pour Tous », 2015

à d'autres pays, bien que sous le coup d'une libéralisation progressive³⁸. Cette protection ne se fait pas par rapport à des droits de douanes mais par rapport aux règles qui régissent l'accès au marché. Ainsi, la Tunisie n'a pris que 25 engagements de libéralisation des services auprès de l'OMC, contre 41 pour le Maroc et l'Égypte, 88 pour la Jordanie et 106 pour l'UE³⁹. L'ALECA voudrait lever ces barrières, pour une plus grande pénétration des entreprises européennes. Dans l'autre sens, les entreprises de services tunisiennes pourraient plus facilement pénétrer sur le marché européen, du moins en théorie. Mais les obstacles les plus grands pour les entreprises de services pourraient ne pas être prises en compte. En effet, elles concerneraient des obstacles internes au fonctionnement tunisien ou à la politique plus globale de l'Union Européenne, qui ne sont pas intégrés dans l'ALECA. Les prestataires de services informatiques, qui n'ont pas de restrictions pour rentrer sur le marché européen, se trouvent bloqués par plusieurs dimensions, en premier les politiques de visa et de restriction de mobilité des travailleurs, les problèmes d'accès aux services bancaires en Europe pour la rémunération des travailleurs (en lien avec les listes noires de l'Union Européenne sur les paradis fiscaux), les restrictions de change de la BCT (Banque Centrale de Tunisie), et les subventions européennes à ses entreprises⁴⁰.

La question de la mobilité est fréquemment débattue et c'est un point sur lequel la diplomatie tunisienne est particulièrement active⁴¹. En effet, il demeure une inégalité fondamentale, dans la mesure où la majorité des ressortissants de l'UE peuvent entrer en Tunisie sans visa alors que les tunisiens sont soumis à des procédures à délais et issue variables. Il est impossible de parler d'ouverture à l'établissement ou à la fourniture de service sur le territoire de l'autre partie (mode 4 selon l'AGCS)⁴² lorsque le déplacement des professionnels, quel que soit leur niveau de qualification, n'est pas assurée. C'est une barrière qui empêche certaines entreprises d'effectuer leur service sur le marché européen⁴³. Pour cela, la partie tunisienne demande une absence de visas pour les professionnels. Cependant, cette demande est confrontée au fonctionnement et objectifs de l'UE. Cette dernière veut séparer deux accords : l'ALECA d'un côté et un accord sur la mobilité, le Partenariat pour la Mobilité (PPM), de l'autre. Dans sa stratégie de contrôle des migrations, l'UE propose en effet à ses partenaires une facilitation des visas pour certaines catégories de personnes (hommes d'affaires, conférenciers, famille proche...), conditionnés à l'acceptation d'un accord de réadmission des étrangers présents irrégulièrement sur son territoire⁴⁴. La situation est donc celle d'une imbrication de ces accords. En cherchant à améliorer l'accès aux visas européen, et afin de répondre à un déséquilibre de mobilité, la Tunisie pourrait être obligée d'accepter de prendre en charge des personnes que l'UE

³⁸ Mahjoub A. et Saadaoui Z., op. cit.

³⁹ *Ibid.*, p. 42

⁴⁰ Mustapha Mezghani, *ALECA et services informatiques : opportunité et préalables à un accord réussi*, Solidar Tunisie, avril 2018.

⁴¹ Voir par exemple, Huffpost Maghreb, « ALECA: La Tunisie et l'UE négocient pour l'annulation des visas pour les professionnels tunisiens », 19 septembre 2018, https://www.huffpostmaghreb.com/entry/aleca-la-tunisie-et-lue-negocient-pour-lannulation-des-visas-pour-les-professionnels-tunisiens_mg_5ba2718be4b09e34df25dd3c

⁴² L'AGCS (Accord Général sur le Commerce des Services) définit 4 modes d'exportation de services.

⁴³ Mustapha Mezghani, *ALECA et services informatiques : opportunité et préalables à un accord réussi*, Solidar Tunisie, avril 2018.

⁴⁴ Ainsi, selon cet accord, les tunisiens, ou les étrangers ayants transité par la Tunisie avant de se rendre en Europe, pourraient être renvoyés en Tunisie et devraient être acceptés automatiquement par la Tunisie sur son territoire.

refuse sur son territoire. Ainsi, si la mobilité des personnes n'est pas directement présente dans l'ALECA⁴⁵, elle lui est intrinsèquement liée⁴⁶.

2) Ouverture et renforcement de l'investissement

Une deuxième partie de l'ALECA a pour objectif d'ouvrir totalement les investissements européens en Tunisie, et de renforcer le pouvoir des investisseurs. Cet objectif est justifié par l'idée que les investisseurs européens apporteraient du travail et des compétences en Tunisie. De plus, l'idéologie libérale veut qu'un investissement libre de toute barrière permet une meilleure allocation des ressources de manière globale. Ainsi, pour que l'investissement soit libre, le texte sur l'investissement précise qu'il ne pourrait être soumis à aucune limitation, que ce soit en termes de volume d'investissement, de proportion de capital étranger, ou obligations d'emploi de personnel local, de transfert de technologie...⁴⁷

Au-delà de l'ouverture, le projet d'ALECA compte également renforcer le pouvoir des investisseurs à travers la propriété intellectuelle et le système d'arbitrage. Par propriété intellectuelle, on fait référence aux brevets, marques et à tous les instruments qui protègent l'invention ou la singularité d'un produit. Ainsi, les grandes entreprises pharmaceutiques bénéficieront de protections plus importantes de leurs brevets et de leurs données, retardant la mise sur le marché de génériques, majoritairement produits en Tunisie. Le chapitre comprend également une partie protégeant le secret des affaires. Cette définition reste floue mais fait craindre une opacité renforcée de la part des entreprises multinationales, y compris, dans le domaine de la santé, sur les effets secondaires des médicaments. Les entreprises pourraient en effet utiliser des arguments tels la protection de données sensibles à la concurrence. Elles pourraient aussi utiliser cette mesure pour donner moins d'informations sur la composition de leurs médicaments, et rendre la fabrication des génériques plus complexe par ce biais également⁴⁸.

D'autre part, l'UE a inclus en mai 2018 dans sa proposition la mise en place d'un tribunal d'arbitrage, pour permettre aux investisseurs étrangers d'attaquer l'Etat dans le cas où la clause de traitement identique entre les investisseurs nationaux ou étrangers n'aurait pas été respectés ou si ces investisseurs n'auraient pas été traités de façon « juste et équitable »⁴⁹. Cette mesure, très critiquée en Europe car incluse dans les traités avec les Etats-Unis et le Canada⁵⁰, a pour but de renforcer le pouvoir des investisseurs, et de leur donner des garanties sur leurs investissements. En cas de mesures ou lois considérées comme abusives et contraire à leurs profits présents ou futurs, les investisseurs

⁴⁵ Le chapitre sur l'investissement détaille dans quelle limites minimales les différents prestataires de services peuvent être présents sur le territoire de chaque partie mais cela n'implique pas de changements législatifs.

⁴⁶ Pour une analyse plus complète de ce lien, voir Bonnefoy et Jonville, « Négociations UE-Tunisie : Libérer les échanges sans échanger les libertés ? », Forum Tunisien pour les Droits Economiques et Sociaux, avril 2018, <https://ftdes.net/ue-tunisie/>

⁴⁷ « Commerce des services, investissement et commerce électronique », chapitre II « Investissement », section 1 « Libéralisation des investissements », notamment articles 4 et 7, proposition de textes de l'ALECA de l'UE à la Tunisie, avril 2016 (pas d'actualisation en juillet 2018).

⁴⁸ Le secret d'affaires touche bien évidemment à beaucoup d'autres domaines et ses contours flous font craindre des difficultés supplémentaires pour contrôler leurs agissements de manière générale, et pour protéger ceux qui dénoncent les violations commises par les multinationales, qu'ils soient enquêteurs ou lanceurs d'alerte.

⁴⁹ L'UE n'ayant pas communiqué sa proposition au sujet de la protection des investissements, on peut utiliser la version du CETA avec le Canada, consultable sur : http://ec.europa.eu/trade/policy/in-focus/ceta/ceta-chapter-by-chapter/index_fr.htm

⁵⁰ Voir notamment Corporate Europe Observatory et al., *L'ISDS ressuscité, Rebaptisé «ICS», la «Charte des pleins pouvoirs» des entreprises renaît sous une nouvelle forme*, mars 2016

européens en Tunisie ou tunisiens en Europe pourraient attaquer directement l'Etat, dans une cour spéciale prévue à cet effet, appelé système juridictionnel pour les investissements⁵¹.

3) Harmonisation réglementaire

La troisième dimension de l'ALECA est peut-être la plus importante pour les européens. C'est celle de l'harmonisation réglementaire, par laquelle l'économie tunisienne serait régie par les règles européennes. Cela concerne tous les secteurs d'activité. Le texte du chapitre sur les « obstacles techniques au commerce » prévoit dans son article 6 que la Tunisie s'aligne sur les normes européennes et l'acquis de l'UE, supprime ses réglementations contraires aux normes. La Tunisie devrait à terme, selon un calendrier défini, remplir toutes les normes requises pour les Etats membres de l'UE⁵². Il faut préciser que l'acquis de l'Union Européenne n'est pas défini. Cependant, si l'on reprend les analyses de Bassem Karay, juriste tunisien qui a analysé les mesures réglementaires de la proposition d'accord :

« La difficulté majeure consiste dans la délimitation de l'acquis pertinent de l'UE qui comprend, outre la législation européenne (droit primaire et droit dérivé), l'interprétation fournie par la Cour de Justice de l'Union européenne ainsi que les actes non normatifs (résolutions, déclarations, communications...) et les principes et objectifs de l'Union. C'est tout simplement l'ensemble des réalisations jusque-là accomplies dans la sphère des compétences de l'Union. »⁵³

Ainsi, même les juristes ne savent pas précisément ce qu'impliquerait cette adoption de l'acquis, de normes de l'UE. Cependant, on comprend que ce texte implique d'adopter une grande partie de son mode de fonctionnement et de se conformer à ses décisions, sans que la Tunisie ne fasse partie du fonctionnement politique et décisionnel. C'est également le cas dans le cadre de la politique de la concurrence. Le chapitre sur la concurrence prévoit que la Tunisie se conforme directement aux articles du Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE – l'équivalent d'une Constitution à l'échelle européenne). C'est donc un fonctionnement de marché « libre » qui serait mis en place, c'est-à-dire où la concurrence serait le principal mécanisme de régulation, et où les subventions seraient réduites au maximum. C'est dans cet état d'esprit que les marchés publics seraient également ouverts à la concurrence européenne. La préférence nationale, aujourd'hui existante, y compris sur les appels d'offres internationaux, disparaîtrait donc. Cette disposition est contestée dans la mesure où beaucoup de petites et moyennes entreprises sont dépendantes des marchés publics, et auraient du

⁵¹ Section « Règlement des différends en matière d'investissement et système juridictionnel des investissements », proposition de textes de l'ALECA de l'UE à la Tunisie, juillet 2018.

⁵² Projet d'ALECA, Chapitre « Obstacles techniques au commerce », article 6, version d'avril 2016. Voir notamment alinéa 1 « La Tunisie prend les mesures nécessaires en vue de se conformer progressivement aux règlements techniques de l'UE énumérés à l'Annexe I (contenu de l'Annexe I à définir) ainsi qu'aux procédures de l'UE en matière de normalisation, de métrologie, d'accréditation, d'évaluation de la conformité et de surveillance du marché et s'engage à respecter les principes et les pratiques définis dans les décisions et règlements pertinents de l'UE. » et alinéa 8 : « La Tunisie transpose progressivement le corpus de normes européennes (EN) en tant que normes nationales, y compris les normes européennes harmonisées dont l'application non obligatoire confère une présomption de conformité à la législation visée à l'annexe I. Parallèlement à cette transposition, la Tunisie révoque toute norme nationale contradictoire aux normes européennes et cesse de les appliquer sur son territoire. En outre, la Tunisie s'engage à remplir progressivement les autres conditions d'adhésion, conformément aux exigences applicables aux membres à part entière des organisations européennes de normalisation. »

⁵³ Bassem Karay, L'ALECA, analyse de certaines dispositions de l'offre européenne, EuroMed Droits, août 2018, p.4, accessible sur <http://www.aleca.tn/2018/08/laleca-analyse-de-certaines-dispositions-de-loffre-europeenne-avril-2016/>

mal à soutenir une concurrence européenne. De plus la Tunisie a fait le choix de ne pas signer l'accord de l'OMC sur les marchés publics. Or, on irait même plus loin dans la libéralisation avec ce chapitre, si l'ALECA rentrait en vigueur⁵⁴.

4) Mesures techniques de coopération

Une quatrième dimension serait celle de la protection des mesures mises en place dans l'ALECA, par la coopération douanière, l'échange d'informations, les mesures de protection de l'économie. De telles dispositions de coopération et de communication sont présentes pour assurer que le commerce se passe comme prévu. Par exemple, le chapitre sur la douane implique que les douanes s'assurent que les nouveaux droits de propriété intellectuelle soient respectés, comme en termes d'origine, de contrefaçon ou d'imitation de marques, ou de respects des indications géographiques (IG) qui seraient reconnues par les deux parties. Chaque chapitre inclut également un mécanisme de dialogue et de règlement des différends ou de consultations en cas de litige, permettant aux deux parties de discuter, ou de voir leurs désaccords tranchés par un arbitre extérieur, en cas de conflit sur l'application ou le non-respect de l'Accord.

5) Développement durable

Enfin, une cinquième et dernière partie concerne le développement durable. Nous pouvons y regrouper le chapitre sur le développement durable à proprement parler ainsi que le chapitre sur les PME (petites et moyennes entreprises). Ces chapitres n'impliquent pas de changement dans la législation des deux parties, ni dans le commerce en tant que tel. Ce sont essentiellement des mécanismes d'encouragement, des références aux Accords Multilatéraux sur l'Environnement (AME) et aux conventions de l'OIT (Organisation internationale du Travail) qui ne sont pas régies par un mécanisme de sanction en cas de non-respect, mais par un dialogue, et des mécanismes de diffusion et partage d'informations, à la fois sur les normes du travail et de protection de l'environnement et sur les informations dédiées aux PME. Le chapitre sur les PME n'est composé que de trois articles : le premier prévoit la mise en place d'un site internet avec des informations dédiées au PME, le second d'un point de contact en Tunisie et en Europe sur la question des PME et le dernier rappelle que d'autres aspects de l'accord pourraient bénéficier aux PME⁵⁵.

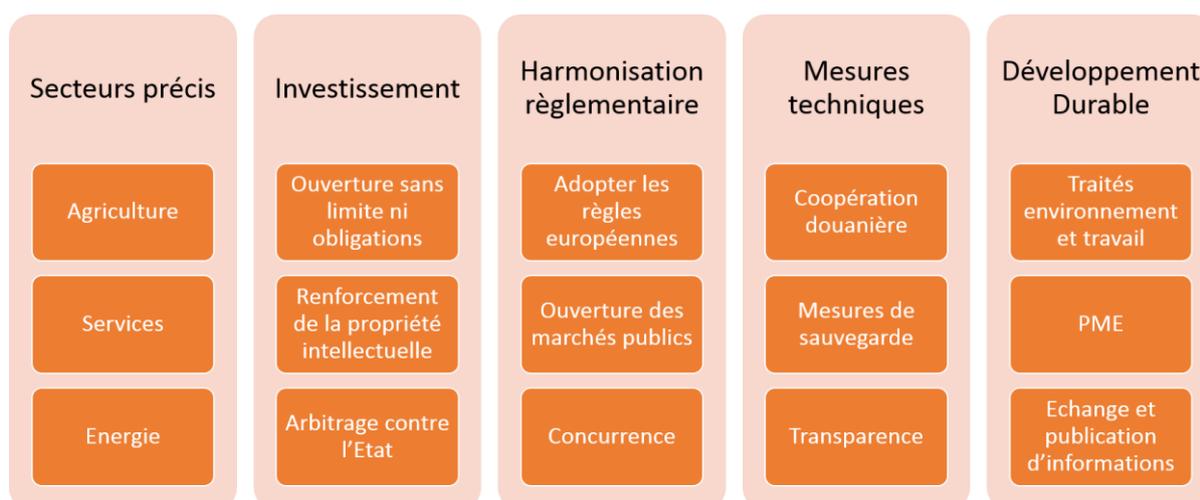


Figure 4 : Résumé des principaux aspects de l'ALECA

⁵⁴ Ibid., p.6.

⁵⁵ Chapitre « Petites et Moyennes Entreprises », proposition de textes de l'ALECA de l'UE à la Tunisie, juillet 2018.

III/ Données générales sur la présente étude

1) Etudes déjà existantes

Plusieurs études ont été menées pour mesurer les impacts de cet ALECA en Tunisie, de manière relativement globale⁵⁶, sur les droits économiques et sociaux⁵⁷, sur le secteur des services⁵⁸, des TICs⁵⁹ et services informatiques⁶⁰ en particulier. Toutes ces études font mention de risques importants pour l'économie tunisienne, en particulier au niveau de destructions de certains pans de l'économie et de difficultés pour faire face à la concurrence européenne. Si certaines identifient également des opportunités de développement à l'exportation, elles ne semblent pas montrer formellement un impact économique et social positif. De plus, ces opportunités ne sauraient être suffisantes pour accepter l'offre européenne en bloc, sans faire valoir une contre-offre émanant des priorités tunisiennes. Cela est justement souligné dans les études de Solidar et EuroMed Droits (2015). Cette dernière montre par ailleurs qu'il existe un certain nombre de risques pour les droits économiques et sociaux.

D'autre part, les études quantitatives (ITCEQ, 2016 et Ecorys, 2013), sont relativement datées, dans la mesure où elles utilisent des chiffres de 2010. Or la situation économique en Tunisie s'est beaucoup dégradée depuis cette date, le pays a connu une période de récession, est passé sous perfusion du FMI, a vu sa monnaie se déprécier et son inflation augmenter rapidement. La situation est donc tout à fait différente et invalide une partie des résultats de ces études, même si certains résultats (augmentation des exportations d'huile d'olive / baisse de la production de céréales par exemple) ne devraient pas être modifiés.

2) Méthode et acteurs interviewés

La partie entretiens de cette étude a été composée de 13 entretiens, dont un entretien officiel, non enregistré, la position de la personne interrogée dans ce 13ème entretien ne lui permettant pas de s'exprimer officiellement. Ces entretiens s'appuyaient sur un questionnaire à questions ouvertes, comprenant une base de questions et des questions adaptées en fonction de l'interlocuteur (voir modèle en Annexe 1).

La sélection des entretiens a été effectuée pour recueillir une relative diversité de points de vue et de situations. Elle s'est concentrée sur l'agriculture en majorité (8, dont 1 dans le secteur aquacole) et le secteur des services (5 dont 2 dans le secteur de la santé, 1 au niveau général, 1 pour l'éducation, 1 pour le tourisme). Au niveau régional, les entretiens effectués ont été dans les gouvernorats de Tunis (6), Monastir (3), Sidi Bouzid (2) et Nabeul (2).

⁵⁶ Ecorys, *Trade Sustainability Impact Assessment in support of negotiations of a DCFTA between the EU and Tunisia*, Study commissioned by the Directorate General for Trade of the European Commission, novembre 2013

⁵⁷ Réseau Euro-Méditerranéen des Droits de l'Homme, 2015, *Impact de l'Accord de Libre Echange Complet et Approfondi sur les droits économiques et sociaux en Tunisie*.

⁵⁸ Abdelaziz Houichi et Thouraya Lakoud, *Evaluation de l'impact de la libéralisation des services dans le cadre de l'Accord de Libre Echange Complet et Approfondi (ALECA) entre la Tunisie et l'UE*, Institut Tunisien de la Compétitivité et des Etudes Quantitatives (ITCEQ), Etude n°04/2016, Juillet 2016 ; Fatma Marrakchi Charfi, *ALECA : Commerce des services et Investissements, entre craintes et opportunités*, Solidar Tunisie

⁵⁹ Fatma Marrakchi Charfi, *Le secteur des TICs et ALECA : enjeux et attentes du secteur*, Solidar Tunisie

⁶⁰ Mustapha Mezghani, *ALECA et services informatiques : opportunité et préalables à un accord réussi*, Solidar Tunisie, avril 2018.

En termes de genre, le panel est malheureusement majoritairement masculin (10 sur 13) à cause des contacts qu'a pu avoir l'auteur et de la plus grande part d'hommes présents dans les postes à responsabilité et la vie professionnelle en général. En termes d'âge, les personnes sont majoritairement âgées de plus de 50 ans (8). La personne la plus jeune a 24 ans et la plus âgée 65 ans. A noter que les trois femmes interrogées ont moins de 50 ans.

Les personnes interrogées sont de profils différents, quoique presque tous engagés dans des mouvements syndicaux (8 sur 13, dans l'UTAP, Synagri, UGTT, CNIP-UTICA, UDC, Ordre des Médecins), mais à des niveaux d'engagement très divers, de simple membre à président. Sur les 5 autres personnes, elles ont des engagements associatifs (2) ou font partie de l'administration (2), et 1 représentait simplement son entreprise.

Un tel choix de panel, éduqué et relativement impliqué politiquement, était nécessaire pour pouvoir échanger avec des personnes capables de parler du sujet, même s'ils n'avaient pas connaissance de l'ALECA ou de ses détails, en langue française. Ainsi le sujet représentait pour eux un intérêt non seulement pour leur activité professionnelle mais aussi pour leur rôle syndical de défense des intérêts du groupe. Cela permet soit d'échanger avec des personnes ayant déjà une connaissance relativement bonne du sujet, soit avec des personnes étant intéressées par en connaître plus, et leur permettre ainsi de formuler une opinion des pistes de réflexion.

3) Limites de l'étude

La principale limite de cette étude réside dans l'échantillon restreint des entretiens. Le panel ne peut bien sûr pas être considéré comme significatif statistiquement ni exhaustif des points de vue, que ce soit sur chaque secteur ou sur la vision globale de l'ALECA. D'autre part, si beaucoup d'entretiens ont touché au secteur agricole, il aurait été intéressant d'approfondir le secteur des services. En particulier, le secteur de la finance, celui du transport et celui de la téléphonie, qui a déjà subi une libéralisation auraient été intéressants à rencontrer. Le secteur des services informatiques n'a pas été rencontré, mais l'étude de Solidar⁶¹ et sa restitution nous éclaire sur ses demandes et attentes.

D'autre part, les secteurs de l'énergie et de l'eau (STEG, SONEDE, ONAS) auraient pu être interrogés sur les conséquences d'une éventuelle libéralisation de ces secteurs.

IV/ Appréciation générale des acteurs sur l'ALECA

1) Evaluation statistique non représentative : connaissance et a priori sur l'ALECA

Comme mentionné précédemment, la taille restreinte de l'échantillon induit que les conclusions statistiques ne peuvent pas être considérées comme significatives. Cependant, nous pouvons tout de même rendre compte de quelques données sur la connaissance et l'a priori par rapport à l'accord.

9 personnes interrogées sur 13, soit 69%, avaient entendu parler de l'Accord. Ce résultat n'est pas du tout représentatif. A titre de comparaison, l'étude statistique de l'IACE sur la perception des chefs d'entreprise du projet⁶² indique en 2016 que 50% des répondants à leur sondage ont connaissance de

⁶¹ Mustapha Mezghani, *ALECA et services informatiques : opportunité et préalables à un accord réussi*, Solidar Tunisie, avril 2018.

⁶² Instauring an Advocacy Champion for the Economy (IACE), *Indice de perception de l'ALECA en Tunisie : perception du secteur privé*, 2 éditions (mai 2016 et mai 2017). <http://www.iace.tn/indice-de-perception-de->

l'avancement des négociations, et 44% seulement en 2017, lors de la deuxième édition de leur indice. De même, l'étude de perception de l'ALECA dans le secteur agricole de Sigma Conseil⁶³ indique que 90% des agriculteurs répondants n'ont pas connaissance de l'existence du projet. Si l'on rentre dans les détails, on se rend compte que seules 3 personnes interrogées dans la présente étude peuvent précisément parler de l'avancement des négociations et des mesures qu'elles impliquent. Donc nous pouvons dire que seuls 22% ont une bonne connaissance des mesures incluses dans l'accord. Ce qui ne signifie pas bien entendu que les 78% restants n'aient pas une bonne connaissance de certaines mesures précises les concernant ou des implications globales de l'accord. Cependant, 9 des 10 personnes connaissant moins le sujet affirment avoir besoin d'en connaître mieux les détails. Même sur un échantillon de personnes ayant majoritairement entendu parler du sujet, on voit qu'un effort de communication, de diffusion des informations demeure nécessaire.

Par rapport à l'a priori sur un tel accord, les résultats sont totalement équilibrés : sur 12 réponses, 4 ont un a priori négatif, 4 mitigé et 4 positif. A noter que ces a priori positifs sont souvent modérés par une prudence. L'accord est positif en général, s'il est accompagné d'une bonne vision stratégique de l'Etat tunisien et si des éléments dangereux sont écartés pour ces 4 personnes. Une nouvelle fois, ces résultats ne peuvent pas être considérés comme représentatifs. Cependant, on peut esquisser le fait que les avis sont très divers à ce sujet, ce qui semble correspondre à la diversité des informations diffusées publiquement, entre du très optimiste et du très pessimiste. Une nouvelle fois, la diffusion de plus de précisions sur le contenu réel de l'accord et ses implications serait une réponse à cet enjeu, même si les avis différents perdureront. Cela doit d'ailleurs être considéré comme positif, la diversité des points de vue permettant le débat en démocratie. Néanmoins, de meilleures études d'impact, sur chaque secteur et sur certaines mesures phares de l'accord aiderait ce débat, en plus d'être des conditions nécessaires pour une bonne négociation. Il en est de même pour le bilan des expériences passées, et notamment de l'AA.

2) Importance et histoire du partenariat avec l'UE

La majorité des acteurs interrogés accordent de l'importance à un partenariat avec l'Union Européenne. En effet, ils avancent que l'Union Européenne est le partenaire principal de la Tunisie, que ce soit commercialement ou politiquement.

Cependant, il ressort également des entretiens une certaine méfiance vis-à-vis du partenariat avec l'Union Européenne. D'abord, cela se manifeste par la crainte de dépendance économique (et politique) avec un seul partenaire. Il est fréquemment répété qu'il faut diversifier les partenariats et travailler aussi avec les voisins de la Tunisie, le Maghreb arabe, et surtout regarder vers l'Afrique et les nouvelles puissances du Sud comme la Chine ou le Brésil. Ensuite, il existe un constat globalement négatif de l'histoire du partenariat avec l'Union Européenne. Si tous les acteurs interrogés n'ont pas été en mesure de répondre de manière précise à la question de l'histoire du partenariat, la majorité considère soit qu'une forme de colonisation économique a perduré soit que l'AA de 1995 a été néfaste pour l'industrie. En effet, lorsque le thème de l'AA est abordé par les personnes interrogées, elles constatent généralement son échec et la destruction de grands pans de l'industrie, notamment le textile.

D'autre part, un certain nombre des personnes interrogées font valoir que l'absence de coopération politique et économique au niveau du Grand Maghreb est une grande perte, et qu'il faut également

[laleca-tunisie-perception-secteur-prive-1ere-edition-mai-2016/](http://www.iace.tn/indice-de-perception-de-laleca-tunisie-perception-secteur-prive-1ere-edition-mai-2016/) ; <http://www.iace.tn/indice-de-perception-de-laleca-tunisie-perception-secteur-prive-2eme-edition-mai-2017/>

⁶³ Présentation lors de la conférence organisée par Synagri et la Karl Adenauer Stiftung, le 10 avril à Tunis

diversifier les partenariats et être moins dépendant du voisin européen. Cependant, conserver une coopération et des liens forts de voisinage avec l'UE demeurerait essentiel car cette proximité est essentielle pour la Tunisie culturellement et économiquement. De plus, l'Europe est considérée comme étant en mesure de favoriser le développement en Tunisie, dans le cadre d'un partenariat dit gagnant-gagnant, à travers le partage de la technique, certaines aides financières, etc... La coopération technologique est plusieurs fois abordée par les acteurs interrogés comme un domaine de coopération particulièrement important.

Deux voix différentes sont intéressantes à souligner⁶⁴. Elles affirment que pour le secteur agricole, et même de manière générale, il ne faut pas négocier avec l'Europe. En effet, la politique européenne étant une politique de domination, de captation des richesses, la négociation en elle-même serait problématique. Ainsi, derrière le discours empli de bonnes volontés, la réelle politique européenne et le modèle proposé ne pourrait être positif pour la Tunisie.

3) Appréciation de l'accord : un aspect négatif, un aspect positif

Une des questions posées systématiquement demandait de dégager un aspect particulièrement positif et un autre particulièrement négatif. On peut voir que les réponses sont souvent concentrées sur le secteur par lequel la personne est concernée. Ces réponses permettent de dégager quels sont les principaux espoirs et craintes des personnes par rapport à l'accord.

Sur l'agriculture, la crainte de l'envahissement des produits européens, de la non-résistance à la concurrence ou de la destruction de la petite agriculture est forte (8 réponses). Cela est lié avec l'arrivée de grands investisseurs, avec des conséquences déjà existantes dans le passé, comme à Sidi Bouzid, ce que nous verrons ensuite. En corollaire, plusieurs intervenants craignent la perte de la souveraineté alimentaire, voire de la sécurité alimentaire pour certaines personnes, avec l'ouverture à la concurrence étrangère du marché céréalier.

Malgré la prédominance de l'intérêt pour ce secteur, seules 2 personnes interrogées choisissent un point positif dans le secteur agricole, qui seraient d'apporter de meilleurs investissements pour l'une et de bénéficier à certains produits de niche grâce à des productions précoces pour l'autre.

Beaucoup d'intervenants voient un tel partenariat d'un bon œil car il pourrait apporter une coopération scientifique, technique, de savoir-faire (3) ou de choix de normes performantes (2).

De manière plus globale, certains espèrent que cet accord soit un moteur de croissance, de meilleur accès à l'Europe et de positionnement stratégique en Afrique (3). A noter que plusieurs reviennent sur l'imposition d'un système étranger et d'une dépendance par rapport à l'Europe. Sur ce dernier point, l'exemple de la dépendance aux intrants agricoles, qui pourrait se trouver renforcée, est à souligner.

Enfin, les deux intervenants du secteur de la santé craignent une détérioration, à cause de l'allongement des brevets et à cause d'un moins bon accès aux soins pour les personnes les moins favorisées.

4) Pouvoir d'influence dans les négociations

Aucune des personnes interrogées ne considère avoir une influence importante sur les négociations. Le processus est considéré très opaque, l'accès à l'information insuffisant et le manque de vraie discussion sur le fond est reproché au gouvernement, alors que le sujet est crucial pour le futur du pays et de certains secteurs. En particulier, il lui est reproché de ne pas s'engager dans de réels

⁶⁴ UDC, Sidi Bouzid ; Chercheur, Tunis

dialogues avec les principaux syndicats et ordres professionnels : « il faut que ce soit à l'initiative de l'Etat d'aller chercher et donner de l'information »⁶⁵.

De plus, les personnes ne résidant pas à Tunis se sentent marginalisées et encore plus impuissantes que les autres. Alors que les personnes de Tunis ont pu avoir quelques rapports avec les autorités ou organiser, assister à des événements sur le sujet, les personnes de Monastir et Sidi Bouzid n'avaient pas du tout eu cette opportunité, et seule une d'entre elles (sur 5) était au courant de la négociation de cet accord : « Jusqu'à maintenant on n'a pas d'information sur les conséquences, il n'y a pas de transparence. Tout se passe à Tunis et dans les gouvernorats où est née la révolution, les gouvernorats intérieurs, on est isolés. »⁶⁶

Ce constat devrait pousser une fois de plus le gouvernement tunisien à s'engager dans un vrai dialogue avec les citoyens, à travers des débats publics sur le sujet, dans toutes les régions, et de réelles réunions avec la société civile.

V/ Analyse des conséquences sur l'économie

1) Agriculture

Le secteur agricole représente 10% de l'économie tunisienne, mais environ 15% de ses emplois. Dans les régions rurales, il représente jusqu'à 45% de l'emploi. C'est donc un secteur essentiel de l'économie. Mais il concerne aussi l'ensemble de la société tunisienne : « L'agriculture est un secteur très sensible, qui n'est pas seulement commercial ou économique, c'est social et sécuritaire, c'est un tout »⁶⁷.

Ainsi les conséquences sur le secteur agricole sont vues comme très importantes et cristallisent beaucoup d'interrogations et de craintes. La différence de compétitivité entre l'agriculture tunisienne et européenne est soulignée dans tous les entretiens. En cas d'une ouverture totale, de nombreux agriculteurs pourraient être forcés de mettre la clé sous la porte face à la concurrence européenne. Cela touche notamment les secteurs des céréales, du lait et de la viande. Mais pas seulement. « En Tunisie, les grandes exploitations sont équivalentes aux petites exploitations européennes, donc cela va toucher tous les opérateurs, pas seulement les petits. Eux seront écrasés. Peut-être que les grands auront les moyens de résister, mais ils seront affectés. »⁶⁸ Ainsi c'est l'ensemble du secteur agricole tunisien qui devrait se restructurer. Si cela n'est pas vu comme un problème par certaines personnes interrogées, une mise à niveau de grande échelle, à travers une réelle stratégie pour transformer l'agriculture, qui prenne en compte cette concurrence nouvelle, mais aussi l'adaptation au changement climatique, serait nécessaire⁶⁹. Il est d'ailleurs plusieurs fois souligné que la concurrence ne pourra pas être égale compte tenu de ressources, qu'elles soient humaines, technologiques ou naturelles. Avec le changement climatique et la raréfaction des ressources en eau, cette différence de ressources naturelles risque de s'accroître, ce qui est mentionné par plusieurs acteurs.

En effet, c'est un cercle vicieux qui peut être craint. La compétition pousse à intensifier les productions, donc à l'utilisation de plus d'engrais et de pesticides et à un accroissement de l'irrigation. Dans un cadre de raréfaction et de compétition pour des ressources en eau limitées, on peut prévoir que les

⁶⁵ CNIP, Tunis

⁶⁶ UDC, Sidi Bouzid

⁶⁷ UTAP, Tunis

⁶⁸ UTAP, Tunis

⁶⁹ Notamment CRDA, Monastir ; Agriculteur Synagri, Nabeul

grandes exploitations auront un accès plus facile à cette ressource, au détriment, une nouvelle fois, des petits exploitants. Une telle situation ne serait pas soutenable socialement, mais également écologiquement et économiquement. Même avec un meilleur accès, les grands exploitants devraient faire des économies d'eau. Mais pour être productifs et non pollués, les sols doivent être lavés lorsque engrais et pesticides sont utilisés. Avec cette restriction de l'utilisation de l'eau, les sols non lavés se pollueraient donc rapidement et leur qualité se dégraderait petit à petit. Ainsi, ils ne permettraient plus d'aussi bonnes récoltes, et demanderaient donc plus d'eau et plus d'intrants chimiques pour une même production. Ce qui entrainerait à nouveau une raréfaction des ressources en eau et une pollution des sols, mais aussi de l'eau, dans laquelle les produits chimiques se retrouvent. Si une telle chaîne de causalité n'est expliquée que dans un entretien⁷⁰, la crainte de perte de ressources est réelle et c'est pour cela qu'une mise à niveau et qu'une stratégie est demandée.

Ce risque de pression sur les ressources naturelles et cette différence de productivité se retrouve également dans les enjeux de stabilité de la production. En effet, les différences de qualité d'année en année et la l'imprévisibilité de la production risquent d'être des problèmes croissants en Tunisie, ce qui ne correspond pas aux exigences des acheteurs, qui recherchent une certitude de leur approvisionnement. De telles contraintes poussent à proposer une organisation des producteurs, afin à la fois de renforcer leur pouvoir de négociation et de pouvoir assurer un minimum de production⁷¹. Cependant, dans l'état actuel des choses, l'incertitude autour du niveau de production rend la situation des agriculteurs plus précaire, notamment les petits, si l'ALECA implique de se tourner plus vers l'export.

La différence de compétitivité entre les produits tunisiens et européens est renforcée par l'inégalité provoquée par le subventionnement important de l'agriculture européenne. Alors que la Tunisie est poussée à progressivement éliminer ses subventions, l'UE a une politique de transferts directs à ses agriculteurs à travers la Politique Agricole Commune (PAC). La PAC pousse les prix vers le bas, vers un prix inférieur au prix de production, compensé par les transferts d'argent. Cela est donc vu comme inégal, que ce soit sur le marché européen ou si le marché tunisien est plus ouvert⁷². La différence est même exemplifiée : « L'UE donne des subventions pour les agriculteurs français, ce qui est équivalent de toute la caisse de la Banque Centrale de Tunisie »⁷³.

Ainsi, les contraintes naturelles, les conditions techniques et les financements accordés poussent de nombreuses personnes à affirmer que la mise en concurrence des agricultures tunisienne et européenne ne pourrait être égale.

Le choix des productions est un autre élément clé. D'abord les craintes sur la perte de souveraineté alimentaire sont rappelées plusieurs fois. En effet, le marché des céréales pourrait se retrouver ouvert, mais cette production n'est pas du tout compétitive par rapport aux produits européens : « On a 120 000 céréaliculteurs et un prix administré pour sauvegarder l'activité. On n'est pas compétitifs par rapport aux autres, notamment européens. S'il y a libre-échange dans ce secteur je peux garantir que les 120 000 vont disparaître. »⁷⁴ Cette disparition des céréales implique que le pays sera dépendant des marchés internationaux pour acheter le produit de base de son alimentation. Cela menace la souveraineté de la Tunisie en ce qu'elle peut se retrouver en difficulté pour apporter la base de l'alimentation à sa population « soit par les mécanismes du marché parce que ça devient trop cher,

⁷⁰ Chercheur, Tunis

⁷¹ CRDA, Monastir

⁷² CRDA, Monastir ; UTAP, Tunis ; Synagri, Tunis ; Agriculteur Synagri, Nabeul

⁷³ Agriculteur Synagri, Nabeul

⁷⁴ UTAP, Tunis.

soit par sanction politique, ce qui peut arriver s'il y a un gouvernement qui ne plait pas à l'Occident, ce qui n'est pas inenvisageable »⁷⁵. L'instabilité des prix des céréales sur le marché international signifie que le prix peut monter rapidement et fortement, comme cela a déjà été le cas par le passé. En effet, « on a vu dans la crise céréalière de 2007-2008 qu'on pouvait effectivement avoir de l'argent pour payer des céréales, mais sinon cet argent serait allé ailleurs »⁷⁶. Si le secteur céréalière venait à disparaître presque intégralement, les conséquences sur les finances de l'Etat et/ou sur l'insécurité alimentaire d'une partie de la population n'en seraient que plus grandes.

Seules quelques productions seraient réellement compétitives, en particulier les secteurs de la pêche et celui de l'huile d'olive de manière sûre⁷⁷. Mais aussi quelques fruits et légumes précoces⁷⁸. Ces productions se retrouvaient renforcées au détriment des céréales. Ces productions seraient donc majoritairement non-essentiels, alors que les productions de viande et de lait devraient elles aussi diminuer face à la concurrence européenne. D'autre part, cette orientation vers certains produits au détriment d'autres, couplé à l'intensification des productions, implique une plus grande consommation d'eau, qui serait exportée. On parle donc d'eau virtuelle⁷⁹, puisque c'est l'eau qui a été utilisée pour produire des aliments qui est exportée indirectement. Le renforcement éventuel de la production de tomates, piments, pastèques, voire de la surface de cultures irriguées, y compris les oliveraies, est donc vue comme une pression supplémentaire sur les ressources en eau. Les produits dont l'Europe aurait besoin sont généralement trop demandeuses en eau et vont donc à l'encontre des enjeux d'économie de cette ressource, impératives aujourd'hui.

Comme mentionné précédemment, la concurrence agricole avec l'Europe mettrait en danger les petits exploitants, sachant que 70 des exploitants ont moins de 10 hectares ou 10 vaches aujourd'hui⁸⁰. De nouveaux investissements étrangers, ou tunisiens, pourraient chercher à créer des exploitations tournées vers l'export, sur de grandes surfaces. Ainsi, « ces grandes sociétés vont s'épanouir, acheter toutes les terres fertiles et investir beaucoup d'argent »⁸¹, remplaçant progressivement les petits. La question de la vente des terres des petits agriculteurs est abordée dans deux entretiens. Pour l'un, la culture et la loi ne permettrait pas la vente de ces terrains « les agriculteurs ne vendront pas leurs terrains. Même s'il ne sert plus on le laissera envahi par les mauvaises herbes, mais on ne le vendra pas. C'est une obligation de la vie, on ne les vend pas. C'est notre terre, notre vie. La loi tunisienne interdit aux étrangers d'acheter des terrains agricoles »⁸². Cependant, on ne sait si cette loi empêchant les achats étrangers sera conservée dans la perspective de l'ALECA. Et l'autre entretien nous fait comprendre les possibles logiques d'achat de terres, à travers l'histoire de la manière dont de grands investissements ont été effectués dans les années 2000 dans le gouvernorat de Sidi Bouzid :

« La famille de Bouazizi a fait une manifestation devant le gouvernorat car ils ont reçu un crédit de banque, parce que la grêle a détruit les cultures. Ils ont donc demandé un autre crédit à l'Etat pour pouvoir replanter et rendre les dettes. Là les banques interviennent pour faire une offre très basse sur les terres. Et ceux qui achètent ce sont bien sûr les investisseurs, de Sfax et de Sousse, proches de la famille de Ben Ali, du RCD... Quand les petits agriculteurs sont dans une situation difficile, ils doivent vendre leurs terres. » UDC, Sidi Bouzid

⁷⁵ Chercheur, Tunis

⁷⁶ Synagri, Tunis

⁷⁷ CRDA, Monastir

⁷⁸ UTAP, Tunis

⁷⁹ Synagri, Tunis

⁸⁰ Synagri, Tunis

⁸¹ Enseignant, Sidi Bouzid

⁸² Agriculteur, Synagri, Nabeul

Ainsi, on voit que le surendettement et les aléas climatiques forcent des agriculteurs à vendre leurs terres, qui sont donc rachetées par des investisseurs ayant le projet de faire des projets de cultures intensives. Et certains grossissent les rangs des précaires en ville quand d'autres finissent par « travailler comme ouvriers dans leurs propres terres. Mentalement c'est très dur »⁸³. Les investissements agricoles impliquent ainsi également que des agriculteurs, autrefois propriétaires, se retrouvent ouvriers agricoles, donc dans des situations encore plus précaires. Cela touche de plus une population majoritairement féminine. Si la corruption organisée par l'Etat ne devrait plus être omniprésente, bien qu'elle subsiste, le même type de processus que celui de Sidi Bouzid pourrait se dérouler avec l'ouverture de la Tunisie aux investissements agricoles d'une manière totalement libre. Ainsi, bien que les agriculteurs ne souhaitent pas vendre leurs terres, ils en sont parfois contraints directement. Cette perte de terre pour un certain nombre de petits agriculteurs s'appliquerait petit à petit et ferait grossir les rangs des chômeurs et travailleurs précaires. Comme cela est dit avec un peu d'emphase : « ça va être la catastrophe à Sidi Bouzid. On est à 70% des chômeurs et si cet accord s'applique on serait 100% »⁸⁴.

A côté de ces conséquences néfastes de la mise en concurrence, il est aussi rappelé que beaucoup de barrières subsistent pour accéder au marché de l'UE. Celles-ci correspondent d'un côté aux quotas, contingents et surtout à leurs calendriers associés, lesquels pourraient être renégociés⁸⁵. Néanmoins, la majorité de ces quotas et contingents ne demeurent remplis qu'à moins de 50%, donc leur levée pose question sur les capacités des produits tunisiens à pénétrer à l'heure actuelle sur le marché européen⁸⁶. L'autre aspect des mesures qui pourraient être levées concerne les procédures d'exportation, ou certaines normes, qui sont vues comme très lourdes, et difficiles à respecter. Par exemple « sur les viandes rouges et les viandes blanches qui sont presque impossible à atteindre, c'est politique »⁸⁷. Cette levée de barrières est vue comme une opportunité pour développer des produits de meilleure qualité, des produits plus biologiques, des plantes aromatiques. Même si ces produits restent des niches, ils sont vus comme ayant du potentiel⁸⁸. Ainsi, si la concurrence sur le marché local semble complexe, l'exportation de certains produits est cependant envisageable, d'autant que la qualité des productions tunisiennes est rappelée.

2) Services et investissement

Le secteur des services a été moins approfondi compte tenu des personnes interrogées, mais l'opportunité bien qu'informelle de s'entretenir avec un cadre de l'administration ayant suivi le dossier, nous apprend les impacts qui pourraient être attendus de manière générale dans le secteur. En effet une étude de l'ITCEQ (Institut Tunisien de la Compétitivité et des Etudes Quantitatives) a évalué les conséquences de l'ouverture des services et a conclu à des retombées positives⁸⁹. Cela va notamment à l'encontre des résultats de l'étude d'Ecorys⁹⁰, qui si elle conclut à des retombées positives de manière globale, révèle que les secteurs les plus protégés (transport, services aux affaires, finance, communication) souffriraient de cette ouverture. A noter également que les données sur

⁸³ UDC, Sidi Bouzid

⁸⁴ UDC, Sidi Bouzid

⁸⁵ UTAP, Tunis

⁸⁶ Synagri, Tunis

⁸⁷ Agriculteur, Synagri, Nabeul

⁸⁸ CRDA, Monastir

⁸⁹ Abdelaziz Houichi et Thouraya Lakoud, *Evaluation de l'impact de la libéralisation des services dans le cadre de l'Accord de Libre Echange Complet et Approfondi (ALECA) entre la Tunisie et l'UE*, Institut Tunisien de la Compétitivité et des Etudes Quantitatives (ITCEQ), Etude n°04/2016, Juillet 2016

⁹⁰ Ecorys, *Trade Sustainability Impact Assessment in support of negotiations of a DCFTA between the EU and Tunisia*, Study commissioned by the Directorate General for Trade of the European Commission, novembre 2013

lesquelles s'appuient ces deux études datent de 2010, donc alors que la situation économique de la Tunisie était plus solide qu'aujourd'hui. De manière macroéconomique, les gains inclus par l'ALECA selon l'étude de l'ITCEQ sont bien réels mais ne sont garantis aux trois quarts que si un investissement productif est réalisé, et non un investissement de rente, comme cela a été le cas avec le système offshore et l'AA de 1995. De plus, l'étude de l'ITCEQ n'a pas pris en compte des mesures comme l'ouverture des marchés publics, bien qu'elle puisse nuire aux entreprises de services tunisiennes. D'autre part, notre interlocuteur confirme que l'ouverture profitera aux grandes entreprises. Par exemple, dans le secteur de la vente, il pourrait y avoir une transition vers moins de petits commerces de proximité et plus de grandes surfaces. Pour lui, ce sont des choix politiques, qu'il faudrait accompagner s'ils sont faits.

Si nous allons dans le détail des secteurs étudiés, l'ouverture est vue comme relativement positive. Le secteur du tourisme, déjà largement ouvert à l'investissement étranger, de tels investissements seraient vus comme positifs, car le secteur a historiquement dépendu de ces investissements étrangers. Bien que des entreprises tunisiennes opèrent dans le secteur, l'hôtellerie est grandement investie par les investissements. Leur reprise serait donc vu comme un signe indiquant des hausses d'activités dans le secteur. Dans la mesure où il est déjà très libéralisé, les conséquences sur le secteur touristiques semblent donc relativement limitées⁹¹.

Dans le secteur de la santé, nous pouvons distinguer le secteur du médicament et celui de la médecine hospitalière. Pour le médicament, une concurrence accrue est vue comme positive, mais les inquiétudes concernent la propriété intellectuelle. En effet, les entreprises tunisiennes, qui produisent des génériques, sont déjà en concurrence avec des entreprises étrangères. Cependant, les dispositions de protection intellectuelle sont inquiétantes dans la mesure où elles favoriseraient les multinationales européennes face aux génériques. Ces mesures posent également un problème en termes d'accès aux soins pour les citoyens, bien qu'il soit rappelé que les médicaments sont généralement peu chers en Tunisie. Lorsqu'un médicament tombe dans le domaine public, les entreprises de génériques peuvent le reproduire et le proposer à un prix inférieur. Or, l'ALECA compte permettre aux créateurs des médicaments de bénéficier de rallongement de leurs brevets, qui leur allouent un monopole pour vingt ans déjà. D'autres mesures, telles le non accès aux données avant la tombée dans le domaine public du brevet, vont dans le même sens, mais inquiètent moins les génériqueurs tunisiens⁹². Dans l'autre sens, un meilleur accès au marché européen est vu comme une évolution positive car de nombreuses barrières subsistent aujourd'hui, comme l'impossibilité de vendre directement un médicament en France⁹³.

Dans le cas du secteur hospitalier, en revanche, les conséquences de l'ALECA sont quelque peu redoutées. En effet, l'installation de structures étrangères, notamment s'ils sont autorisés à s'installer sous le régime offshore, sont vus comme particulièrement problématiques : « s'ils vivent en autarcie, quel est le profit ? »⁹⁴. A la fois l'arrivée d'investissement, de nouvelles techniques est vu comme positif, mais cela devrait bénéficier au privé comme au public compte tenu de la situation du secteur de la santé. « Il faut remettre le secteur public sur les rails. »⁹⁵ L'accroissement de la différence entre le secteur public, qui se dégrade et le secteur privé qui n'est pas accessible à tous est en effet

⁹¹ Tourisme, Nabeul

⁹² CNIP, Tunis

⁹³ Il n'est pas possible de faire une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un médicament, à moins d'avoir une entreprise établie sur le territoire français. CNIP, Tunis

⁹⁴ Ordre des Médecins, Tunis

⁹⁵ Ordre des Médecins, Tunis

particulièrement problématique et ne devrait pas être renforcé par l’ALECA⁹⁶. La même situation se retrouve dans le secteur éducatif, à la différence que le secteur privé n’est pas considéré comme qualitatif non plus⁹⁷. D’un autre côté, l’investissement dans la technique, que ce soit pour le secteur public ou privé, et dans la recherche semble être vu comme très positif⁹⁸. La qualité des ressources humaines et des infrastructures tunisiennes reste un atout pour le secteur de la santé, et pousse à imaginer de poursuivre une stratégie d’excellence, et d’exportation de ces services, en Europe mais aussi dans le reste de l’Afrique⁹⁹. Il n’est néanmoins pas garanti que les investissements que pourraient apporter l’ALECA se dirigent vers des améliorations scientifiques, de gestion de recherche... Cela revient à la vision globale du secteur des services énoncée au début de cette partie. L’ALECA sera positif s’il apporte des investissements productifs, apportant des améliorations au secteur.

Ainsi, certains secteurs de services pourraient être prêts à une concurrence, et pourraient surtout bénéficier d’investissement. Le cas du secteur de la santé reste très particulier, car il est nécessaire de ne pas le privatiser plus qu’il ne l’est déjà. De plus, malgré des appréciations relativement positives, il est à noter que nous n’avons pas eu l’occasion de nous entretenir avec des secteurs qui sont annoncés comme perdants en cas d’ouverture. Cette étude devrait être prolongée par des entretiens dans les secteurs de la communication et télécommunication, de la finance, du transport et des services aux affaires.

3) Réponses sur des mesures précises

a. Normes :

Les entretiens révèlent des positions très intéressantes sur la question de l’adoption des normes européennes. Pour un certain nombre de répondants (industrie pharmaceutique, aquaculture), ce n’est pas un problème car ils les respectent déjà, ou presque¹⁰⁰. Pour d’autres cela paraît un objectif souhaitable à atteindre, car ce sont des normes reconnues, dans la mesure où leur adoption est réfléchi et que le choix de la Tunisie est souverain¹⁰¹. Mais certains soulignent que les normes européennes ne peuvent pas convenir, ne peuvent pas être transposées directement au système tunisien, qui est spécifique. Cette crainte de la transposition aveugle, sans réflexion ni analyse, a été énoncée dans plusieurs entretiens.

Il est important de noter que ces éléments de l’ALECA sont en train d’être mis en œuvre par des lois qui sont d’ores et déjà débattues à l’ARP. C’est une manière de préparer à l’ALECA, avant même que celui-ci ne soit négocié et signé. Dans le cas du secteur de la santé, la protection des données est en train d’être discutée. Cependant, l’adoption d’un règlement correspondant à la nouvelle réglementation générale sur les données personnelles (RGPD) de l’Union Européenne pose problème dans la mesure où tout est à créer en Tunisie. Ainsi les médecins critiquent le montant sur élevé des amendes, car il est calqué sur la réglementation européenne, sans prendre en compte le taux de change et le niveau de vie¹⁰². Ces problèmes de souveraineté et d’inadaptation sont en particulier

⁹⁶ Ordre des Médecins, Tunis

⁹⁷ Enseignant, Sidi Bouzid.

⁹⁸ Ordre des Médecins, Tunis

⁹⁹ CNIP, Tunis ; Ordre des Médecins, Tunis

¹⁰⁰ Dans l’aquaculture, il est estimé que 80% des normes pourraient être transposables directement. Aquaculture, Monastir.

¹⁰¹ CRDA, Monastir

¹⁰² Ordre des Médecins, Tunis

fortes dans le cas de l'agriculture, où le mode de production est très différent et où il n'existe pas encore de capacité pour s'assurer du respect des normes SPS. Ainsi :

« La loi SPS est inapplicable en Tunisie, c'est du copier-coller des règlements européens sur une réalité qui n'est pas la même. Le secteur agricole est le seul qui n'a pas bénéficié d'une mise à niveau, et est très spécifique en Tunisie. Il y a une asymétrie énorme avec l'UE. [...] L'agriculteur doit avoir des analyses, sur les pesticides et tout cela, dans un laboratoire accrédité, dans un délai de 2 ans, alors que les laboratoires ont un délai de 5 ans pour être accrédités. Donc le projet de loi est même contradictoire. Si l'agriculteur n'est pas conforme aux limites de pesticides, il peut aller en prison. » UTAP, Tunis.

L'inadaptation des normes et l'absence de laboratoires pour les contrôler est plusieurs fois rappelé, par d'autres intervenants. Ainsi, « de bonnes normes seraient positives, mais il n'existe pas de bureaux d'analyses en Tunisie. A Teboulba, nous avons une vraie expertise de bonne utilisation des sols, mais les critères sont difficiles, presque impossible à remplir »¹⁰³.

De plus, dans certaines régions l'Etat n'est pas en mesure de faire respecter les normes, car il n'en a pas les capacités techniques et politiques. Cela est particulièrement souligné par les personnes de Sidi Bouzid. Dans le gouvernorat, les agriculteurs ne seront pas en mesure de respecter ces normes et le pouvoir de l'Etat n'est pas assez fort, en partie face aux relations de parenté. Ce non-respect des normes pourrait aussi avoir des effets pervers, en poussant plus de personnes vers le marché parallèle¹⁰⁴, alors que celui-ci représente déjà environ 50% de l'économie tunisienne. Cette question du marché noir est revenue dans plusieurs entretiens, car c'est une composante fondamentale de l'économie aujourd'hui. Les conséquences de l'ALECA sur son développement, particulièrement si des normes plus strictes sont mise en œuvre, se devraient donc d'être étudiées.

b. Marchés publics :

La question des marchés publics et la manière dont elle est traitée est également riche d'enseignements. Comme mentionné précédemment, la Tunisie n'est pas signataire de l'Accord sur les Marchés Publics de l'OMC, mais l'ALECA prévoit de les ouvrir, de sorte que les entreprises européennes soient à égalité avec les tunisiennes, et vice-versa. Il est bien sûr souligné que si dans certains cas ça pourrait aider à une meilleure offre, c'est également un risque pour les PME. D'autre part, il est par deux fois souligné qu'aujourd'hui les soumissions se font en euros ou en dinars. Or cela veut dire que les tunisiens supportent le risque de change, et sont donc moins fiables par rapport aux soumissions en dinars¹⁰⁵. Ainsi une des revendications serait que si libéralisation il y a, elle puisse se faire en dinars uniquement. D'autre part, même lors d'appels d'offre internationaux, il subsiste aujourd'hui une préférence nationale d'environ 13,5%¹⁰⁶. Il est suggéré que cette préférence nationale pourrait être maintenue, comme le propose aussi l'universitaire Bassem Karay¹⁰⁷.

c. Règlement des différends :

Sur la question du règlement des différends entre investisseurs et Etats. Il est important de mentionner qu'aucun des acteurs interrogés n'avait en tête l'existence d'une telle mesure et son inclusion dans l'ALECA. Une seule personne connaissait ce genre de mécanisme. Ainsi, on remarque une différence frappante par rapport à l'Europe, où ce système a beaucoup fait parler de lui. Même des personnes

¹⁰³ Agriculteur, Monastir

¹⁰⁴ UDC, Sidi Bouzid

¹⁰⁵ UDC, Sidi Bouzid

¹⁰⁶ CNIP, Tunis

¹⁰⁷ Bassem Karay, *op. cit.*, 2018

s'intéressant au sujet n'était pas conscientes de son existence. Les interlocuteurs étaient choqués de l'existence d'une telle mesure et comptaient sur les négociateurs tunisiens pour avoir les intérêts de l'Etat en tête et de protéger sa souveraineté.

4) Conclusion sur les conséquences

Le résultat de ces entretiens nous montre que les secteurs ont des degrés de préparation très divers à l'ouverture commerciale et la concurrence avec l'Europe. Il est vrai que certains secteurs peuvent y être prêts, comme l'aquaculture, le médicament et le tourisme. Mais finalement, les acteurs interrogés dans ces secteurs ne se sentaient pas menacés par la concurrence européenne. Les deux premiers disent que les prix sur le marché tunisien sont trop bas pour que cela intéresse les firmes étrangères. Cependant, cela ne veut pas dire que l'ensemble des mesures de l'ALECA soient vues d'un œil positif. Le secteur du médicament, générique en Tunisie, est très méfiant sur le rallongement des brevets. Ce sont également des acteurs de grande envergure que nous avons été interroger. Dans tous les cas, cette conclusion rejoint celle du séminaire sur les services informatiques, tenu en avril dernier et à la suite duquel il a été proposé d'appliquer l'ALECA dans ce secteur seulement, en tant que secteur pilote. Certains secteurs pourraient être libéralisés, mais il faut les identifier de manière positive, et non réaliser une ouverture totale.

En effet, les entretiens sur les services de manière générale ou sur l'agriculture montrent que dans beaucoup de secteurs les destructions d'entreprises et l'impossibilité de faire face à la concurrence européenne sont anticipés. La logique même de cette mise en concurrence est aussi remise en question par quelques-uns.

D'autre part, la présente étude ne permet pas d'identifier précisément quels seraient les bénéficiaires en termes de meilleur accès au marché européen. Le secteur des services semble relativement ouvert. Ce sont certaines règles, comme le besoin d'un partenaire français pour vendre un médicament en France par exemple¹⁰⁸, les contrôles ou les normes qui sont des blocages. Dans le secteur agricole, certains quotas ou contingents empêchent quelque peu l'accès, mais cela semble rester marginal, d'autant que les quotas sont rarement remplis. De plus les contrôles ou les normes ne changeront pas avec l'accord par exemple, puisque l'Europe ne va pas les changer mais demande à la Tunisie d'adopter les siennes. Si elles sont si dures à respecter, on peut anticiper beaucoup de complications sur le territoire tunisien même. Ainsi, c'est plutôt soit l'absence de valorisation du produit (réputation, conditionnement ou apparence), soit des problèmes liés à la mobilité des personnes qui sont réellement problématiques.

VI/ Propositions alternatives

Un certain nombre de propositions ont pu être formulées lors des entretiens. Ainsi depuis ce petit échantillon, nous pouvons déjà dresser les fondements d'un partenariat dont la Tunisie serait bénéficiaire.

Parmi les personnes interrogées, plusieurs rejettent d'office la libéralisation de l'agriculture, compte tenu des effets dévastateurs que cela pourrait avoir. Cependant, cela ne signifie pas qu'il faudrait arrêter les échanges avec l'Europe. Au contraire, il « *est plus facile d'aller en Sicile qu'en Asie centrale* »¹⁰⁹ et des quotas et des contingents pourraient être revus ou supprimés pour faciliter le commerce de certains produits. Cependant cela ne devrait pas se faire dans le cadre d'une libéralisation totale comme prévu avec l'ALECA, mais plutôt d'une actualisation de l'Accord

¹⁰⁸ CNIP, Tunis

¹⁰⁹ Synagri, Tunis

d'Association¹¹⁰. L'AA pourrait aussi être renégocié à la lumière d'une évaluation de ses conséquences passées. En tout état de cause, il serait nécessaire de protéger les productions stratégiques, notamment les céréales, pour conserver la souveraineté alimentaire.

La sélection de produits à échanger et cette renégociation, comme toute autre négociation internationale, doit se faire dans le cadre d'une stratégie de l'Etat. Il doit en ressortir une réflexion établissant quel type d'agriculture est le plus approprié et adapté, socialement, économiquement et compte tenu des ressources limitées du pays. Dans ce cadre, un partenariat avec l'Union Européenne est vu comme très positif. Toutefois, ici il n'est pas question d'un simple échange commercial pour les répondants, mais plutôt d'un partenariat, scientifique, technique, technologique. Cette idée revient pour tous les secteurs. Mais la grande différence de pratiques, de structure de l'économie et de ressources à disposition dans le domaine agricole le rend essentiel, et presque systématiquement mentionné.

Comme cela a été formulé dans un des entretiens : « *Il faudrait investir sur les Hommes, avec un grand H* ». C'est donc aussi un investissement dans la formation qui est attendu. A la fois au niveau des techniciens, mais aussi des gestionnaires. Dans le domaine de la santé, si les compétences médicales sont présentes, la gestion publique laisserait à désirer. Ainsi, des stages d'études, ou une année de formation à l'étranger sont suggérés. De même, la question de l'équivalence des diplômes est posée pour certains domaines, où leur non reconnaissance pose des problèmes pour accepter facilement des étrangers ou des Tunisiens ayant fait leurs études à l'étranger, et où les Tunisiens peuvent ne pas être reconnus à leur juste valeur en Europe. Dans le cas de l'agriculture, le manque d'ingénieurs agronomes de qualité est soulevé dans un des entretiens¹¹¹. Cela correspond également à un manque de stratégie de l'Etat et donc d'accompagnement des agriculteurs. Un dialogue avec l'UE sur la planification agricole, le développement de techniques de production économes en eau, nécessitant moins d'intrants pourrait être développé. Cette question des contraintes naturelles et de la popularité grandissante du bio est soulevée par plusieurs acteurs. Couplé à une stratégie étatique, une formation des agronomes et de nouvelles politiques basées sur la souveraineté alimentaire pourraient permettre une amélioration des conditions du secteur agricole.

Dans cette même veine, la coopération scientifique est plusieurs fois mise en avant comme une opportunité importante et positive. Par exemple, dans le domaine de la santé, la coopération entre praticiens, entre chercheurs est recommandée. Dans le domaine du médicament, il est proposé de faire de la Tunisie un espace favorable à la recherche et aux expériences cliniques.

La libre circulation des personnes est également revendiquée. Au mieux par une suppression pure et simple des visas, ou *a minima* à travers un changement de la politique européenne de visas. Le brassage culturel et la possibilité d'aller et venir est considéré comme un apport positif. Mais de manière purement économique, cette liberté est aussi décrite comme minimale pour pouvoir bénéficier d'une ouverture du marché européen. Les politiques de visas sont une barrière réelle. En l'absence de changement de cette politique, il est a été proposé par une personne d'appliquer le principe de réciprocité dans les relations internationales et donc d'imposer les mêmes conditions d'accès aux visas pour les Européens venant en Tunisie¹¹².

Pour certains répondants, le partenariat doit aussi passer par une partie financière, soit en termes de financement directs, soit en termes d'investissements. Sur les financements directs, au-delà de programmes de coopération classiques, on retiendra la proposition d'étendre la PAC à l'Afrique du

¹¹⁰ UTAP, Tunis

¹¹¹ Agriculteur, Synagri, Nabeul

¹¹² Agriculteur, Synagri, Nabeul

Nord¹¹³. Cependant, le modèle de forte production et de prix tirés vers le bas conviendrait-il à la situation tunisienne ? Sur la question de l'investissement, une proposition est qu'il soit ciblé là où il y a des besoins de créations de filières locales, comme dans le domaine des intrants agricoles (semences, alevins, nourriture pour l'aquaculture...).

Un peu en dehors du cadre de partenariat, une meilleure structuration des producteurs agricoles est aussi importante. Celle-ci peut s'orchestrer à la fois par l'organisation des secteurs – insuffisamment conscients de leurs intérêts communs – ou par l'union des forces des agriculteurs, au sein de coopératives qui puissent leur permettre un plus grand pouvoir de négociation avec les intermédiaires. Or, pour permettre un tel développement, l'ouverture ne pourrait être une solution à court ou moyen terme. Deux des personnes interrogées revendiquent le recours au protectionnisme pour protéger les intérêts de la Tunisie¹¹⁴ ; interrogées sur les mesures de sauvegarde, d'autres affirment qu'il faut en effet les utiliser quand c'est nécessaire.

Sur la question des produits ou non destinés à l'export, une proposition intéressante a été formulée : une certaine quantité minimale des productions pourrait être destinée au marché local, à un prix fixe, alors que le reste pourrait être exporté, à un prix fixé librement, par la négociation avec les partenaires étrangers¹¹⁵.

De manière plus large, on remarque un désaccord – suivant la vision des choses – sur l'opportunité de se concentrer d'abord sur le marché tunisien avant de s'ouvrir aux marchés extérieurs. Pour certains, il serait préférable de développer d'abord le marché tunisien avant de l'ouvrir aussi largement à la concurrence européenne. Pour d'autres, il est impératif de s'ouvrir compte tenu de la taille restreinte du marché tunisien et de l'histoire de la Tunisie comme pays ouvert sur le monde. D'ailleurs, cette ouverture est souvent pensée vers l'Afrique subsaharienne également. Cette idée, très en vogue, veut que la position géographique de la Tunisie lui permette d'être un pont entre l'Europe et l'Afrique. Bien entendu, il est aussi rappelé qu'il faut d'abord privilégier la mise en place d'une coopération avec les pays voisins. La légalisation de certains échanges et la complémentarité avec les voisins est soulignée¹¹⁶. En particulier, l'Algérie est vue comme le partenaire naturel avec lequel développer des échanges. Des besoins complémentaires existent et si la situation politique ne permet pas de relancer le Maghreb arabe, un partenariat avec le plus proche voisin de la Tunisie est considéré comme essentiel¹¹⁷.

Le soutien à des produits à forte valeur ajoutée est une autre piste de réflexion. Cela concerne les intrants agricoles, comme évoqué précédemment, mais aussi les services comme les laboratoires de contrôle, le conseil, le travail sur des produits du terroir, des produits transformés et valorisés en Tunisie. Le constat que la Tunisie ne valorise pas ses produits et son image revient à plusieurs reprises. Mais c'est aussi par les choix qu'elle fait. Ainsi la production de figue de barbarie n'est pas mise en valeur par exemple¹¹⁸. Il est donc suggéré d'avoir une vraie politique de conditionnement, de transformation, et de mise en valeur des produits agricoles. Dans une optique différente, travailler sur la production des intrants, comme les semences par exemple, répond à plusieurs défis. Des

¹¹³ Synagri, Tunis

¹¹⁴ Chercheur, Tunis ; Enseignant, Sidi Bouzid

¹¹⁵ CRDA, Monastir

¹¹⁶ Notamment Synagri, Tunis

¹¹⁷ Sur les implications de la désunion du Maghreb, voir Azzam Mahjoub (dir.) et al., *L'intégration régionale au Maghreb : quelles alternatives populaires pour une intégration effective et durable ?*, Version préliminaire, novembre 2017

¹¹⁸ CRDA, Monastir

productions à plus grande valeur ajoutée, une moindre dépendance aux marchés extérieurs et leurs aléas, et dans le cas des semences une meilleure adaptation, si ce sont des semences locales.

Enfin, la question des barrières, notamment non tarifaires, est un élément important à négocier pour un certain nombre d'interrogés, qui en souffrent pour l'accès au marché européen. La négociation pourrait être l'occasion de supprimer des quotas ou des contingents, mais aussi des normes qui empêchent l'exportation de certains produits, qu'ils soient agricoles ou pharmaceutiques. Sur cette question de normes, si les normes européennes ne sont pas vues d'un mauvais œil, l'impératif de leur adaptation a été rappelé précédemment. Ainsi, une meilleure stratégie pour l'Etat tunisien serait d'étudier les normes européennes et d'évaluer celles qu'il a intérêt d'adopter, celles qui sont intéressantes mais doivent être adaptées et celles qui ne conviennent pas.

Récapitulatif des propositions d'éléments de partenariat :

Coopération	Agriculture	Financements	Barrières non-tarifaires
<ul style="list-style-type: none"> • Programmes de R&D • Formation de professionnels • Equivalence des diplômes • Transfert de technologie et de connaissance • Mobilité des personnes, liberté de circulation 	<ul style="list-style-type: none"> • Stratégie de l'Etat Tunisien • Transformation vers une agriculture durable • Protection des secteurs stratégiques et de la souveraineté alimentaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Développer des productions à haute valeur ajoutée • Investissement dans des activités ciblées • Etendre la PAC à l'Afrique du Nord 	<ul style="list-style-type: none"> • Revoir les normes de l'UE qui sont des barrières à l'entrée • Revoir certains quotas et contingents • Identifier des normes appropriées pour la Tunisie

Conclusion sur les entretiens :

En définitive, une certaine appréhension par rapport à la négociation de cet accord fait surface à travers ces entretiens. L'aspect technique et le manque d'informations relatives au contenu de l'accord entraînent une incertitude sur ses objectifs et ses conséquences. On retiendra donc essentiellement ce besoin de transparence et d'accès à l'information. De manière plus précise, on peut dire qu'il est attendu des acteurs interrogés :

- La protection de la souveraineté alimentaire et des petits agriculteurs : la concurrence européenne fait craindre à beaucoup à la fois la perte de souveraineté alimentaire avec la disparition de production céréalière, et la perte de revenus qui mènerait à la disparition d'un grand nombre d'agriculteurs venant accroître le chômage.
- La protection des citoyens et des intérêts de l'Etat : le renforcement de la propriété intellectuelle, l'arbitrage entre investisseurs et Etats ou l'ouverture des marchés publics sont notamment visés. Il est attendu que les négociateurs n'acceptent pas de propositions qui soient contraires à sa souveraineté, sa capacité à légiférer, à assurer des droits essentiels des citoyens comme le droit à la santé ou à un environnement sain.

- Une grande prudence sur les questions d'harmonisation de normes. Une telle démarche ne doit pas être une imposition, une transposition aveugle. Si les normes européennes peuvent apporter une certaine qualité, elles doivent être adaptées, leur coût, leur différence et leur utilité évaluée.
- La mise en œuvre d'un partenariat plus large. La question de la coopération technique, technologique, scientifique, professionnelle, la formation sont très souvent revenues. Le partenariat avec l'Europe est donc vu comme une opportunité d'apprendre, de mieux faire les choses. Plus qu'un accord commercial, c'est un véritable partenariat qui est attendu, appuyé par des demandes et une stratégie tunisienne claires.
- La mobilité des personnes. Une condition nécessaire pour que le partenariat puisse être égal entre les deux parties est la réciprocité en termes d'attribution des visas. L'absence de visas ou *a minima* des procédures simples, claires et rapides en vue de leur obtention pour tous les citoyens sont considérés comme des conditions fondamentales pour la bonne réalisation de la réciprocité.

Conclusion générale :

La ratification de l'ALECA engagerait l'avenir de la Tunisie pour les décennies à venir. En signant cet accord, le gouvernement tunisien ferait le choix d'accroître la pression libérale sur l'économie du pays. C'est un vrai choix de modèle économique et même de modèle de société qui serait fait. Un tel modèle risque d'accentuer les inégalités sociales, alors même que les dernières années ont vu la population tunisienne se paupériser. Si un tel choix est fait, il doit dès lors l'être en connaissance de cause, et avec une vision sur l'intérêt de s'engager dans cette démarche, un accompagnement, une réflexion sur son potentiel apport. Quoiqu'il en soit, la signature de cet accord ne devrait faire l'économie d'une vision stratégique pour le pays, étant lui-même le résultat des visions stratégiques des pays européens n'ayant pas les mêmes intérêts économiques.

D'autre part, il ressort clairement de la présente étude que la négociation de cet accord doit être faite dans la perspective non d'un accord commercial simple, mais dans une perspective plus large de stratégie de développement. Celle-ci doit inclure le développement de partenariats scientifiques et technologiques, afin d'améliorer la qualité de l'économie tunisienne et de répondre aux enjeux climatiques. La limitation des ressources en eau est en particulier un enjeu auquel la Tunisie doit faire face dès à présent. Loin de rassurer sur la prise en compte de ces tensions, l'ALECA fait craindre leur aggravation.

Les conséquences de l'accord, notamment sur le marché interne et dans le secteur agricole, s'annoncent problématiques. En particulier, la question de la souveraineté alimentaire est essentielle à traiter. En négociant l'ALECA, le gouvernement tunisien doit être conscient qu'il met en jeu la souveraineté de son pays. La souveraineté alimentaire, mais aussi sa souveraineté à légiférer, à choisir ses valeurs normatives et à assurer les droits de ses citoyens. Continuer dans la stratégie actuelle de diffusion minimale d'informations, si cela permettra peut-être au gouvernement tunisien de ratifier plus facilement l'ALECA, n'est pas une bonne stratégie. Les personnes qui ont le plus à perdre dans ce type d'accords sont celles qui n'ont pas les informations, comme cela est justement souligné à Sidi Bouzid. Faire passer discrètement un accord d'une telle envergure, en plus d'être peu conforme à un esprit démocratique, risque d'encore aggraver la crise de confiance envers le pouvoir politique, le

ressentiment contre l'Etat centralisé et le sentiment de discrimination des régions et classes sociales défavorisées, à juste titre.

Le gouvernement tunisien devrait donc être en mesure de tirer des enseignements des conséquences anticipées de cet accord, ainsi que des propositions de partenariat plus équilibré, dont des pistes ont été formulées ici. Il semble impensable de continuer à négocier de la même manière.

De son côté, l'Union Européenne se doit d'accepter les conditions tunisiennes. Sachant le contexte économique et politique complexe qu'elle traverse, il est nécessaire d'accorder à la Tunisie plus que ce qu'il est accordé dans le cadre de négociations commerciales standard. C'est en fonction des besoins tunisiens que cet accord devrait être élaboré, et par la manière dont l'UE peut l'aider à réussir à consolider sa démocratie. Cela passera par une économie qui garantit un fort niveau de protection sociale, un bon niveau de vie à ses citoyens. Or, dans les régions rurales en particulier, il est peu probable que l'ALECA, tel qu'il est aujourd'hui, contribue à cet objectif.

Au-delà des aspects menaçant la souveraineté tunisienne, et notamment l'arbitrage entre investisseurs et Etats - qui ne devraient pas être inclus - l'UE devrait donc être prête à accepter les revendications tunisiennes essentielles. La question de la mobilité est aujourd'hui au centre de ces revendications. Demain, la protection des secteurs stratégiques de l'agriculture, la non ouverture des marchés publics, ou la suppression du renforcement de la propriété intellectuelle devraient être au cœur de ces revendications tunisiennes. Si elle est sincère, et cherche réellement une « prospérité partagée », l'Europe devrait les accepter sans discuter.

Jusqu'à aujourd'hui, l'UE n'a pas semblé être en mesure de revoir son mode de pensée, toujours hérité de la période post-coloniale. Il serait le moment de penser différemment les relations entre les deux rives de la Méditerranée. C'est d'ailleurs en ce sens que travaille aujourd'hui la société civile tunisienne.

Cette étude a montré que dans l'ensemble des secteurs d'activité et des catégories sociales, les citoyens sont intéressés par l'ALECA mais manquent de temps et d'informations pour engager une réflexion approfondie et une prise de position. Dans la mesure où cet accord met en jeu la souveraineté et l'intérêt national de la Tunisie, un débat national est nécessaire. Il devrait traiter à la fois de cet accord mais aussi sur le modèle de développement à choisir pour le pays. Ainsi, pour pouvoir engager ce débat, et assurer une vraie légitimité au choix entrepris, l'ALECA pourrait être soumis à la validation du peuple par référendum. Il est impératif que sa négociation soit exemplaire en termes de transparence et de respect des processus démocratiques. Ce n'est pourtant pas le chemin qui a été entrepris jusqu'à présent.

Bibliographie

- Abdelaziz Bedoui et Mokadem Mongi, 2016, *Evaluation du partenariat entre l'Union européenne et la Tunisie*, RLS, Tunis
- Abdelaziz Houichi et Thouraya Lakoud, *Evaluation de l'impact de la libéralisation des services dans le cadre de l'Accord de Libre Echange Complet et Approfondi (ALECA) entre la Tunisie et l'UE*, Institut Tunisien de la Compétitivité et des Etudes Quantitatives (ITCEQ), Etude n°04/2016, Juillet 2016
- Azzam Mahjoub (dir.) et al., *L'intégration régionale au Maghreb : quelles alternatives populaires pour une intégration effective et durable ?*, Version préliminaire, novembre 2017
- Bassem Karay, *L'ALECA, analyse de certaines dispositions de l'offre européenne*, EuroMed Droits, août 2018, p.4
- Commission Européenne, *A Balanced and Progressive Trade Policy to Harness Globalisation*, Communication du 13 septembre 2017
- Corporate Europe Observatory et al., *L'ISDS ressuscité, Rebaptisé «ICS», la «Charte des pleins pouvoirs» des entreprises renaît sous une nouvelle forme*, mars 2016
- Ecorys, *Trade Sustainability Impact Assessment in support of negotiations of a DCFTA between the EU and Tunisia*, Study commissioned by the Directorate General for Trade of the European Commission, novembre 2013
- Fatma Marrakchi Charfi, *ALECA : Commerce des services et Investissements, entre craintes et opportunités*, Solidar Tunisie
- Fatma Marrakchi Charfi, *Le secteur des TICs et ALECA : enjeux et attentes du secteur*, Solidar Tunisie
- Habib Boulares, *Histoire de la Tunisie*, Cérès Edition, 2012
- Hortense Lac, « Les limites du système offshore tunisien », Inkyfada, 19 janvier 2018 : <https://inkyfada.com/2018/01/limites-systeme-offshore-tunisie/>
- Instauring an Advocacy Champion for the Economy (IACE), *Indice de perception de l'ALECA en Tunisie : perception du secteur privé*, 2 éditions (mai 2016 et mai 2017).
- Jeffrey Bergstrand, Scott Baier, Eva R. Sunesen, and Martin H. Thelle, *Ex-Post Assessment of EU Free Trade Agreements: an econometric assessment of their impact on trade*, Copenhagen Economics, Study commissioned by the Directorate General for Trade of the European Commission, février 2011
- Mahjoub A. et Saadaoui Z., *Impact de l'Accord de Libre Echange Complet et Approfondi sur les droits économiques et sociaux en Tunisie*, Réseau Euro-Méditerranéen des Droits de l'Homme, 2015
- Jihen Chandoul, « L'ALECA, un instrument clé dans la politique de l'UE » Observatoire Tunisien de l'Economie, Briefing Paper n°2, 12 mai 2017
- Kausch K. (2011), "The End of the (Southern) Neighbourhood", IEMed. European Institute of the Mediterranean, 18 papers IEMed, joint series with Euromesco.
- Maxime Combes et al., *Les naufragés du libre-échange, de l'OMC au Tafta*, Les Liens qui Libèrent, Paris, 2015

Médiapart, « L'UE ne sait proposer que le libre-échange à la Tunisie », par Ludovic Lamant, 14 février 2016.

Mounir Hassine, *Violations des droits économiques et sociaux des femmes travailleuses dans le secteur du textile*, Forum Tunisien pour les Droits Economiques et Sociaux

Mustapha Mezghani, *ALECA et services informatiques : opportunité et préalables à un accord réussi*, Solidar Tunisie, avril 2018.

Nawaat, « Les faces cachées des relations tuniso-franco-européennes », par Ahmed Ben Mustapha

Raffaella Del Sarto (2016), « Normative Empire Europe: The European Union, its Borderlands, and the 'Arab Spring' », *Journal of Common Market Studies*, Volume 54, n°2, pp. 215-232

Commission Européenne, *Le commerce pour tous, vers une politique de commerce et d'investissement plus responsable*, 2015

Richard Baldwin, « The World Trade Organization and the Future of Multilateralism », *Journal of Economic Perspectives*, Volume 30, Number 1, Winter 2016, Pages 95–116

Union Européenne, *Brèves d'union, lettre d'information de la délégation de l'Union Européenne en Tunisie*, « ALECA, vers une plus grande intégration de la Tunisie à l'espace économique européen », Supplément thématique n°2

Valentin Bonnefoy et Marco Jonville, « Négociations UE-Tunisie : Libérer les échanges sans échanger les libertés ? », Forum Tunisien pour les Droits Economiques et Sociaux, avril 2018

Annexe 1 :

Guide d'entretien

1 – Présentation :

Nom prénom :

Age, sexe :

Organisme et fonction :

Région, travail en onshore ou offshore :

Ancienneté dans ce domaine :

2 – Connaissance de l'ALECA :

Quel bilan faites-vous de l'histoire de partenariat avec l'Union Européenne ? Pourquoi ?

Etes-vous au courant de la négociation de l'ALECA ?

Savez-vous où en sont les négociations ?

Pourquoi êtes-vous intéressé par le sujet ?

Que pensez-vous que la Tunisie devrait négocier avec l'Union Européenne pour améliorer la situation économique et sociale du pays ? De votre entreprise / secteur ?

3 – Position vis-à-vis de l'Accord :

Quel est votre a priori sur cet accord ?

Quelles seraient vos attentes par rapport à un tel accord ?

Pourriez-vous me donner un point particulièrement inquiétant et un point particulièrement positif de l'ALECA tel que vous le comprenez ?

Comment pensez-vous que l'ALECA va impacter votre secteur ? Vous impacter personnellement ?

Nous avons identifié **cette** possible conséquence dans votre secteur. Pouvez-vous m'indiquer concrètement comment cela se traduira à travers un exemple précis ?

Vous préparez-vous / comptez-vous vous préparer dans la perspective de l'ALECA ? Comment ?

Sur les mesures précises (poser une ou 2 questions en fonction de l'interlocuteur) :

Selon le projet d'accord, les entreprises tunisiennes devraient progressivement adopter les normes européennes. Est-ce une bonne chose selon vous ?

Que pensez-vous que seront les impacts de l'ALECA sur les conditions de travail ?

Sur l'environnement ?

Il est probable que l'ALECA mette en place un règlement des différends investisseur-Etat pour les investisseurs étrangers. Quelle est votre position là-dessus ?

Quelle est votre position par rapport à la libéralisation des marchés publics ?

Sur le sujet de la mobilité, l'accord n'introduit pas de facilitation de la mobilité des personnes mais compte négocier cela séparément, dans le partenariat pour la mobilité. Pensez-vous que c'est une bonne méthode ou les deux devraient-ils être négociés en même temps ? Que pensez-vous que devraient être les relations sur la mobilité ?

4 – Propositions alternatives :

Avez-vous des propositions alternatives à faire soit pour améliorer les négociations soit pour repenser les échanges internationaux et la relation avec l'Union Européenne ? Au niveau général ? Au niveau de votre secteur en particulier ?

Que pensez-vous de la possibilité d'avoir recours à des mesures de restrictions ?

Pensez-vous qu'il serait bon de faire comme l'Algérie et de sortir de l'Accord d'Association jusqu'à nouvel ordre ?

Que pensez-vous de la possibilité de d'abord développer le marché tunisien avant de s'ouvrir à l'extérieur ?

5 – Pouvoir d'influence :

Avez-vous pu avoir une influence sur les négociations ou pensez-vous pouvoir en avoir une ? Si oui, comment et dans quelle mesure ?

Annexe 2 :

Liste des personnes interrogées

Habib Ayeb – Chercheur et associatif, Tunis

Slim Ben Salah – Ordre des médecins, Tunis

Chafik Chebil – Agriculteur, Monastir

Karim Daoud – Synagri, Tunis

Mounir Fehri – Groupe Houda, hôtellerie, Nabeul

Hayet El Hammami – UDC, Sidi Bouzid

Ali Kahouli – Enseignant, Sidi Bouzid

Sara Masmoudi – Laboratoire Teriak, CNIP/UTICA, Tunis

Oussama Medimegh et Zied Chayah – Groupe TTF, Aquaculture, Monastir

Aytef Mejri – UTAP, Tunis

Mohamed Taher Nebi – Agriculteur, Synagri, Nabeul

Abdelmalek Sellami et Sami Ben Rayana – CRDA, Monastir

قام الأشخاص الذين قمنا باستجوابهم بمدنا بجملة من العناصر التي يجب اقتراح اضافتها ضمن نص الاتفاقية. في الجدول أدناه حوصلة لهذه المقترحات:

التعاون	القطاع الفلاحي	التمويل	الحواجز غير الضريبية
<ul style="list-style-type: none"> • برامج للبحث والتنمية • تكوين للمهنيين • تنظيم الشهادات • نقل التكنولوجيات • والمعارف • حرية تنقل الأشخاص 	<ul style="list-style-type: none"> • استراتيجية الدولة التونسية • التوجه نحو الفلاحة المستدامة • حماية القطاعات الاستراتيجية المحققة للأمن الغذائي 	<ul style="list-style-type: none"> • تطوير الانتاج ذو القيمة المرتفعة • الاستثمار في أنشطة محددة • توسيع السياسة الفلاحية المشتركة لتشمل شمال افريقيا 	<ul style="list-style-type: none"> • مراجعة معايير الاتحاد الاوروبي المشتركة في حواجز الدخول • مراجعة بعض النسب والوحدات • تحديد وإدراج المعايير المناسبة لتونس

الخاتمة:

في الختام نستنتج أن اتفاقية التبادل الحر الشامل والمعمق تثير عديد المخاوف، كما ان الجانب التقني وغياب المعلومات المفصلة حول نص الاتفاقية يبعث على القلق حول اهدافها ونتائجها.

الى جانب ضرورة مزيد من الشفافية والتمكن من التحصل على المعلومات، نذكر في ما يلي النقاط التي أشار اليها الأشخاص المستجوبون:

- حماية الأمن الغذائي وصغار الفلاحين: المنافسة الاوروبية تبعث للتخوف من العجز الغذائي مع انعدام انتاج الحبوب التونسي وغياب مربيحه والذي سيؤدي بدوره لإفلاس عدد كبير من صغار الفلاحين ووضعتهم على دكة البطالة.
- حماية المواطنين ومصالح الدولة: دعم الملكية الفكرية وإنشاء محاكم للمستثمرين الاجانب تمكنهم من مقاضاة الدولة وفتح الأسواق العمومية هي النقاط الأكثر اثارا للقلق. على المفاوضين التونسيين أن لا يقبلوا بأي مقترحات تمس من سيادة الدولة، ومن قدرتها على تشريع القوانين أو تأمين حقوق المواطنين كالحق في الصحة والبيئة السليمة.
- الانتباه الى مسألة سن قواعد اجرائية موحدة: لا يجب فرض مثل هذا الاجراء ولا القبول به بشكل مسلم. المعايير الاوروبية قد تضمن تحسين الجودة ولكن علمنا أن تتلاءم مع الخصوصية التونسية من حيث تناسب الجودة و الأسعار
- التأسيس لشراكة على مدى أوسع: على الاتفاقية أن لا تقتصر على الجانب التجاري بل يجب أن تشمل التعاون التقني، التكنولوجي، العلمي والمهني وعلى الدولة التونسية أن تدعم موقفها بمطالب واستراتيجية واضحة وبيئة.
- حرية تنقل الأفراد: على الدولة ان تطالب بفتح حدود الاتحاد الأوروبي للتونسيين أو على الأقل أن تطالب بتسهيل اجراءات الحصول على التأشيرات لضمان التوازن بين الطرفين

من جهة أخرى، لا يمكن أن ننفي أن للانفتاح على السوق الأوروبية وجه ايجابي، إذ سيتم رفع الحواجز الموجودة حاليا والتي تمنع حاليا البيع المباشر للأدوية بفرنسا¹⁰.

أما بالنسبة للمستشفيات، فإن انشاء مؤسسات أجنبية قد يعمق الفرق أكثر بين القطاع العمومي المتدهور اصلا والقطاع الخاص غير المتاح للجميع¹¹. من جهة أخرى فإن للاستثمار في الجانب التقني والبحوث، سواء في القطاع الخاص أو العمومي له ايجابيات عديدة¹²، فجودة تكوين الموارد البشرية والبنية التحتية التونسية تعتبر مكسبا لقطاع الصحة وتشجع على تصدير هذه الخدمات الى اوروبا وأيضا الى الدول الافريقية الأخرى¹³. رغم ذلك لا يمكن أن نضمن بان الاستثمارات التي ستجلبها اتفاقية التبادل الحر الشامل والمعمق ستتجه نحو البحوث العلمية والتصرف وما الى ذلك.

3. الاجراءات المحددة:

أ. المعايير:

في عديد القطاعات، تتطابق المعايير الموجودة مع المعايير الأوروبية(صناعة الأدوية، تربية الأحياء المائية...) ¹⁴ فيما تسعى قطاعات أخرى للالتزام بهذه المعايير باعتبارها المعايير المعترف بها دوليا وفي هذه الحالة، الاختيار لن يمس أبدا من سيادة الدولة¹⁵.

في حالات أخرى، أشار البعض الى أنه من غير الممكن العمل وفقا للمعايير الأوروبية، حيث أنها تتعارض مع النظام التونسي الخاص وهو الحال في قطاع تدابير الصحة والصحة النباتية. هنا يكمن التحفظ خاصة في غياب القدرة على المراقبة إذ أن تشديد المعايير التي لن يقع احترامها سيزيد من تفاقم ظاهرة السوق السوداء.

ب. الأسواق العمومية:

لم توقع تونس على اتفاقية الأسواق العمومية للمنظمة العالمية للتجارة، إلا أن أسواقها ستفتح بتوقيع اتفاقية التبادل الحر الشامل والمعمق بشكل يساوي المؤسسات الأوروبية بنظيراتها التونسية والعكس وبالعكس. ولئن سيساعد ذلك على التكمين من عروض أفضل في بعض الحالات، الا ان هذا الانفتاح يعد خطرا على المؤسسات المتوسطة والصغرى.

من جهة أخرى يجب الانتباه الى أن عروض المناقصات تقدم بعملة الأورو أو بالدينار والحال أن التونسيين يتكبدون خسائر سعر الصرف¹⁶.

IV. حوصلة العناصر المقترحة لادراجها في الاتفاقية:

¹⁰ من الممكن تقديم عرض لدخول السوق الا أن شرط القبول يتمثل في وجود مؤسسة على التراب الفرنسي – المركز الوطني للمستقلين

والفلاحين، تونس

¹¹ عمادة الأطباء – تونس

¹² عمادة الأطباء – تونس

¹³ المركز الوطني للمستقلين والفلاحين، عمادة الأطباء – تونس

¹⁴ في مجال تربية الاحياء المائية 80% من المعايير المعتمدة تتطابق مع المعايير المطلوبة - تربية الاحياء المائية، المنستير

¹⁵ المندوبية الجهوية للتنمية الفلاحية - المنستير

¹⁶ اتحاد العاطلين عن العمل من أصحاب الشهادات العليا – سيدي بوزيد

نذكر أخيراً، تخوف متدخلين من تدهور قطاع الصحة بسبب التمديد في براءات الاختراع وصعوبة التحصل على الأدوية للأشخاص محدودي الدخل.

III. تحليل التأثيرات على الاقتصاد:

1. القطاع الفلاحي:

في حالة الانفتاح الكلي نخشى فقدان صغار الفلاحين لموارد رزقهم نتيجة شراسة المنافسة الأوروبية خاصة في قطاع الحبوب، الحليب واللحوم. على اتفاقية التبادل الحر الشامل والمعمق أن تؤسس لإستراتيجية لتطوير الفلاحة بشكل يأخذ تأثير هذه التنافسية بعين الاعتبار كما يتأقلم أيضاً مع التغير المناخي.

لا يمكن للمنافسة أن تكون متكافئة نظراً لحدّة الاختلاف بين الطرفين، إضافة إلى التغير المناخي وشح الموارد المائية وندرة الموارد الطبيعية إضافة إلى تفاقم ظاهرة التلوث في واقع الحاجة إلى زيادة الإنتاجية.

كذلك، ويتمتع المنتوجات الأوروبية بالدعم ستكون أكثر قدرة على المنافسة مما سيدفع صغار الفلاحين لبيع أراضيهم لفائدة كبار المستثمرين والبحث عن عمل في أماكن أخرى وبعقود هشة أو "العمل كأجراء بأراضيهم"⁸.

الخشية أيضاً من فقدان السيادة الغذائية لأن إنتاج الحبوب يمكن أن ينقطع مما سيؤدي إلى تبعية الدولة للأسواق العالمية بشراء المواد الأساسية لغذائها. أسعار الأسواق العالمية، بدورها، قد ترتفع بسرعة وبقوة مما سيشكل عبئاً على ميزانية الدولة وعلى الأمن الغذائي للمواطنين.

بالمقابل، مع رفع الحواجز والتمكن من دخول الأسواق الأوروبية ستتضاعف فرص التصدير وإمكانية إنشاء قنوات جديدة ذات جودة عالية. ولكن لنا شكوك حول مقدرة المنتج التونسي للدخول إلى السوق الأوروبية⁹

2. قطاع الخدمات والصحة:

انطلاقاً من مفهوم الاقتصاد الكلي، وحسب دراسة قام بها المعهد التونسي للقدرة التنافسية والدراسات الكمية فإن المربح المدرجة ضمن اتفاقية التبادل الحر الشامل والمعمق حقيقية، لكنها غير مضمونة إلا في حال تحقيق استثمارات منتجة،

من جهة أخرى، هذا الانفتاح سوف يعود بالنفع للمؤسسات الكبرى. فمثلاً، بالنسبة للمؤسسات العاملة في قطاع البيع سنلاحظ تغيراً مهماً بتقلص عدد نقاط البيع الصغرى بالأحياء وارتفاعاً في عدد المغازات الكبرى.

بالنسبة للأدوية، قد يكون لاحتداد التنافس تأثير إيجابي، ولكن البنود المتعلقة بالملكية الفكرية تدعو للقلق إذ أنها تدعم هيمنة المؤسسات متعددة الجنسيات وتطرح إشكاليات متعلقة بمدى قدرة المواطنين من التحصل على العلاج.

بتوقيع اتفاقية التبادل الحر الشامل والمعمق، سيقع التمديد في فترة الاحتكار لأصحاب براءة الاختراع مما سيعطل إنتاج الأدوية الجنيسة الأقل سعراً والتي يتم إنتاجها في تونس.

⁸ اتحاد المعطلين أصحاب الشهادات – سيدي بوزيد

⁹ نقابة الفلاحين التونسيين - تونس



حوصلة لجوانب اتفاقية التبادل الحر الشامل والمعمق

II. رأي الممثلين الاقتصاديين في اتفاقية التبادل الحر الشامل والمعمق

1. تقييم لفهم الاتفاقية وتأثيراتها المتوقعة:

من الضروري فتح نقاش عام ونشر معلومات حول الاتفاقية للعموم لمزيد فهمها. تنقسم الآراء والتوقعات حول اتفاقية التبادل الحر الشامل والمعمق وتأثيراتها بين مساند ومعرض ومتحفظ، إلا أن أغلب الممثلين الاقتصاديين الرئيسيين يرغبون في فهمها بشكل أعمق من خلال الاطلاع على دراسات تأثيراتها على كل قطاع على حدا ، وعلى الاجراءات المزمع اتخاذها في هذا الإطار، مثل دراسة تأثيرات حول الاتفاقيات السابقة وخاصة اتفاقية الشراكة لسنة 1995 .

2. تقييم الاتفاقية، الوجه الايجابي والوجه السلبي:

أكبر المخاوف في ما يتعلق بالقطاع الفلاحي تتمثل في الخشية من اجتياح البضائع الأوروبية لتونس وعدم قدرة نظيرتها التونسية على منافستها والقضاء بذلك على صغار الفلاحين الى جانب ذلك، يتخوف عديد الأطراف من العجز الغذائي وفقدان السيادة الغذائية مع دخول المنافسة الأوروبية لسوق الحبوب.

عدد قليل ممن قمنا باستجوابهم تحدث عن التأثير الايجابي للاتفاقية على القطاع الفلاحي والمتمثل في زيادة الاستثمارات في هذا القطاع وفي التمكن من الحصول على منتوجات لها منافذ تسويق مخصصة.

في المقابل تحدث عدد من المستجوبين عن الجانب الايجابي للاتفاقية لما تحمله من تعاون تقني وعلمي (3) وادماج معايير ذات جودة عالية (2).

بشكل عام، يأمل بعض المتدخلين بأن تكون الاتفاقية دافعا للتقدم وبإيا لدخول السوق الأوروبية والتموقع الاستراتيجي في افريقيا (3). إلا أنه يجدر التذكير بأن العديد يتخوف من هيمنة النظام الأجنبي والتبعية للدول الأوروبية خاصة في علاقة بالبدور الزراعية.

اضافة الى ذلك، ومن خلال سن قواعد اجرائية موحدة، سيتمكن الطرفان من تقديم منتوجاتهما دون مراقبة الا أن المنافسة في قطاع الخدمات لن تكون متكافئة، نظرا لدعم أوروبا لمقدمي الخدمات الاوروبيين وللقیود المفروضة على التونسيين في علاقة بالتنقل الى أوروبا.

أما بالنسبة لقطاع الطاقة فمن المنتظر أن تحتد المنافسة متسببة بذلك في رفع الضوابط عن الأسعار واستغلال اطراف نالثة للشبكات الطاقية.

2. تحرير ودعم الاستثمارات:

تهدف اتفاقية التبادل الحر الشامل والمعمق في فصلها الثاني لرفع القيود كلياً عن المستثمرين الاوروبيين في تونس ولدعم قدراتهم، ومن اجل تحرير الاستثمار، يجب على هذا الأخير أن لا يخضع لأي حدود من حيث كميته ، أو من حيث نسبة رأس المال أو اشتراط توظيف السكان المحليين أو المطالبة بنقل التكنولوجيات⁶ بل وسيتمتع المستثمرون الاوروبيون بمزيد الدعم من خلال التحكيم الذي سيسمح بمقاضاة الدول في حال تعارضت قوانينها مع مصالح المستثمرين وكذلك من خلال دعم الملكية الفكرية وتمكين المؤسسات متعددة الجنسيات، المختصة في الصيدلة على وجه التحديد، من احتكارها لمدة تتجاوز العشرين عاماً.

3. "التنسيق التنظيمي" أو سن قواعد اجرائية موحدة

من خلال سن قواعد اجرائية موحدة ،ستخضع كل قطاعات الاقتصاد التونسي للقوانين الأوروبية. كما سيُفرض على تونس وحسب روزنامة مسبقة أن تستوفي كل الشروط المطلوبة من دول الاتحاد الاوروبي⁷ وأن تتبع شروطها لتنظيمية.

وأيضاً، يجب أن تمتثل الجمهورية التونسية لمعاهدة تسيير الاتحاد الاوروبي (التي تعادل الدستور على المستوى الاوروبي) في كل ما يتعلق بالمنافسة، وفتح الأسواق العمومية للمستثمرين الاوروبيين وهو ما سيتطلب تعديل وتغيير المنوال الاقتصادي الداخلي ليتماهي مع منوال الاتحاد الاوروبي.

4. الاجراءات التقنية للتعاون:

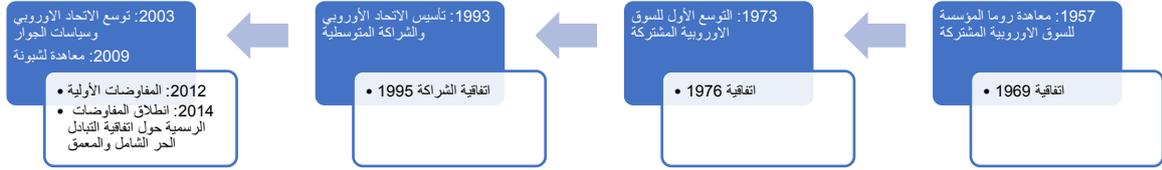
يتعلق المحور الرابع بحماية المعايير والإجراءات التي تفرضها اتفاقية التبادل الحر الشامل والمعمق من خلال التعاون الجمركي، تبادل المعلومات وإجراءات حماية الاقتصاد. يتم وضع هذه الشروط والمبادرات لتأمين سير المبادلات التجارية ، كما خطط له مسبقاً.

5. التنمية المستدامة:

الفصول المتعلقة بالتنمية المستدامة والمؤسسات المتوسطة والصغرى لم تدرج بها شروط لتعديل القوانين بل هي فصول مرجعية للتشجيع على نشر وتبادل المعلومات بالاستناد على المعاهدات الدولية حول حماية المحيط ومقاييس العمل.

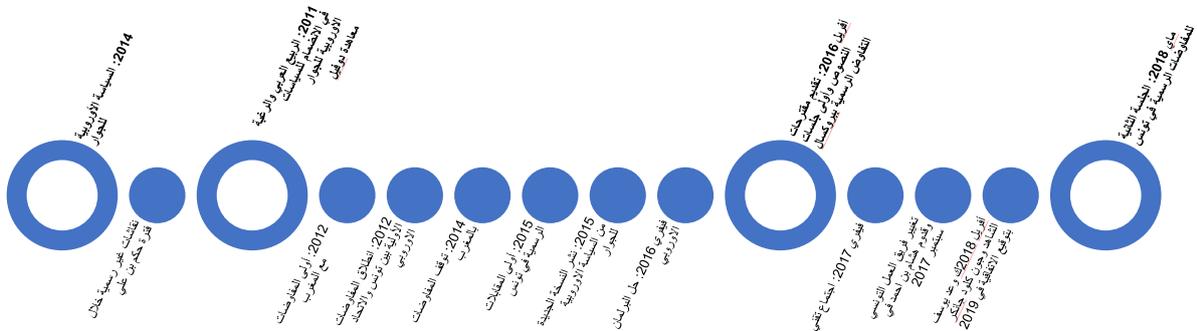
⁶ "تجارة الخدمات، الاستثمار والتجارة الالكترونية" الفصل 2 "الاستثمار" الجزء 1 "تحرير الاستثمارات" خاصة الفصل 4 و 7 – مقترحات نصوص اتفاقية التبادل الحر الشامل والمعمق بين تونس والاتحاد الاوروبي، أبريل 2016 (لم يقع تحيينها في جويلية 2018)
⁷ مشروع اتفاقية التبادل الحر الشامل والمعمق، فصل "العوائق التقنية للتجارة" الفصل 6 – نسخة أبريل 2016

تعتبر الشهادات المذكورة بالدراسة عن آراء خبراء ميدانيين من اقتصاديين، نقابيين أو نشطاءمجتمع مدني.



رسم بياني لتطور المعاهدات بين الاتحاد الأوروبي وتونس

1. تقديم اتفاقية التبادل الحر الشامل والمعمق ومعاييرها:



سلم زمني للمفاوضات حول اتفاقية التبادل الحر الشامل والمعمق

تتكون اتفاقية التبادل الحر الشامل والمعمق من 14 فصلا، وتدور فصولها حول 5 محاور رئيسية:

1. القطاعات المحددة، الفلاحة، الخدمات والطاقة:

ستفتح اتفاقية التبادل الحر الشامل والمعمق المجال للمنافسة الأوروبية في قطاعي الخدمات والفلاحة، باستثناء بعض القطاعات الثانوية التي وقع حذفها مسبقا. وسيتم ذلك من خلال الغاء الحقوق الجمركية على البضائع الفلاحية وحجب القوانين التي تمنع مقدمي الخدمات الأجانب من الاستثمار بسهولة في السوق التونسية.

انطلقت المفاوضات بين الجمهورية التونسية والاتحاد الاوروبي منذ سنة 2014 حول اتفاقية جديدة لتحرير التبادل التجاري وهي اتفاقية التبادل الحر الشامل والمعمق ، وذلك في اطار استراتيجية تحرير الاقتصاد بالمتوسط التي يتبناها الاتحاد الأوروبي منذ عقود .

في أواخر التسعينات وبداية الألفية الثالثة تم توقيع اتفاقيات الشراكة التي ألغت الحقوق الجمركية على البضائع المصنعة مع ثمانية دول متوسطة¹. ومواصلة لهذا التمشي، تهدف اتفاقيات التبادل الحر الشامل والمعمق للتوسع بشكل يشمل كافة دول المتوسط ويرفع القيود عن تجارة الخدمات والفلاحة ويقلص الحواجز غير الجمركية، كما تسعى لجعل الدول الشريكة للاتحاد الأوروبي تتبنى معايير وطرق عمل اقتصاده من خلال ما يسمى "بالتنسيق التنظيمي"، أي سن قواعد اجرائية موحدة.

رغبة الاتحاد الأوروبي في التأسيس لتعاون نظامي مسألة مصيرية، اذ تمنحه الحق في فرض المعايير التي يجب اتباعها للتجارة في الأسواق العالمية، وتجعله وشركاءه القوة المهيمنة على السوق².

تعدد المعاهدات الثنائية والاقليمية ومشروع الصين حول "طرق الحرير الجديدة"³ ، هي تعبيرات عن المنافسة حول السيطرة التجارية ونشر المنوال الاقتصادي والنموذج الاجتماعي للقوة المهيمنة.

اتفاقية التبادل الحر الشامل والمعمق لا تقتصر على المبادلات التجارية بل تؤسس لإنشاء منوال اقتصادي في تونس يفرض التقليل، بل الغاء دعم ومساعدة الدولة وتعديل الأسعار وتقاطع الاسواق وذلك بجعل الأسواق العمومية مفتوحة للمؤسسات الاوروبية. وتمثل هذه الاتفاقية خطوة جديدة للانفتاح وذلك بعد الانتهاء من الاصلاحات على مستوى الاصلاح الهيكلي⁴.

لا ترى أوروبا في تونس أي مصالح تجارية مباشرة⁵، إلا أنها تسعى لتوسيع منطقة نفوذها الاقتصادي. وقد جرت أول المفاوضات حول اتفاقيات التبادل الحر الشامل والمعمق في المغرب (2013) وتونس (2015) باعتبارهما الاكثر اعتمادا على الاتحاد الأوروبي في علاقة بالمبادلات التجارية.

وتعد اتفاقية التبادل الحر الشامل والمعمق اتفاقية نمطية، اذ هي لا تأخذ خصوصيات الدول بعين الاعتبار، في حين أن تونس تواجه رهانات خاصة وذلك سواء على المستوى الاقتصادي والاجتماعي أو على مستوى عناصر الانتاج، كالموارد البشرية والطبيعية وهو ما يحتم عليها أن تقترح على أوروبا عرضا لعقد شراكة تلائم رهاناتها الحالية.

في هذا الإطار تم اجراء هذه الدراسة لغرضين، ففي تهدف أولا الى معرفة رأي الممثلين الاقتصاديين الرئيسيين في اتفاقية التبادل الحر الشامل والمعمق لفهم تأثيراتها المنتظرة، كما تسعى الى المساهمة في صياغة مقترح لعقد شراكة بديلة تكون أثر مواءمة مع خصوصية الاوضاع التونسية.

¹ الجزائر، مصر، اسرائيل، الأردن، المغرب، فلسطين وتونس. <http://ec.europa.eu/trade/policy/countries-and-regions/regions/euro-mediterranean-partnership/>

² حول أهمية المعايير في المتوسط: رافيل ادي سارتو (2016) "امبراطورية المعايير الاوروبية: الاتحاد الأوروبي، الدول الحدودية والربيع العربي" جريدة دراسات الاسواق المشتركة الجزء 54 عدد2 ص215 – 232

³ للتعرف على هذا المشروع: https://fr.wikipedia.org/wiki/Nouvelle_route_de_la_soie

4

⁵ أنظر: نشرة معلومات مفوضية الاتحاد الاوروبي بتونس "اتفاقية التبادل الحر الشامل والمعمق: نحو ادماج أكبر لتونس في المجال الاقتصادي الاوروبي" عدد2

اتفاقية التبادل الحر الشامل والمعمق

دراسة حول الانتظارات والانعكاسات الاقتصادية والاجتماعية في تونس



المنتدى التونسي للحقوق الاقتصادية و الاجتماعية

اتفاقية التبادل الحر الشامل والمعمق
دراسة حول الانتظارات والانعكاسات الاقتصادية والاجتماعية في تونس

ملخص

ماركو جونفل
قسم الدراسات الاقتصادية – FTDES
أكتوبر 2018



أكتوبر 2018

اتفاقية التبادل الحر الشامل والمعمق دراسة حول الانتظارات والانعكاسات الاقتصادية والاجتماعية في تونس